

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Audience publique
7 Jeudi 26 novembre 2009
8 L'audience est présidée par le juge Cotte
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 43*)
10 M. L'HUISSIER: Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'audience est ouverte. Vous pouvez vous asseoir.
13 Les deux accusés sont présents dans la salle d'audience.
14 Madame le greffier, vous pouvez donc appeler l'affaire dont nous devons connaître.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
16 Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Germain*
17 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, n° ICC 01/04-01/07.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous remercie.
19 Maître Kilenda, nous devrions avoir un représentant du Greffe au début de
20 l'audience de cet après-midi pour nous apporter les informations que vous
21 souhaitez, et que nous souhaitons d'ailleurs obtenir, sur les difficultés de
22 rediffusion de l'audience de mardi 24 novembre sur le territoire de la République
23 démocratique du Congo.
24 Il n'est apparemment pas possible d'avoir cette communication ce matin, mais nous
25 devrions l'avoir cet après-midi.

1 Je vous en prie.

2 Au seuil de cette audience la Chambre souhaite apporter une précision en ce qui
3 concerne la valeur des éléments de preuve qui avaient été admis lors de la phase
4 préliminaire.

5 La Chambre n'entend pas admettre *ipso facto* tous les éléments de preuve admis lors
6 de la Chambre préliminaire. Elle demande donc que ces éléments fassent l'objet
7 d'une nouvelle présentation et donc, d'une nouvelle demande d'admission. En ce qui
8 concerne, Maître Luvengika, la demande que vous aviez formulée hier d'accès aux
9 éléments de preuve à charge, la Chambre devrait vous préciser sa position au début
10 de la seconde partie de cette audience ce matin, en tout cas nous ferons notre
11 possible pour que vous ayez cette précision en fin de matinée lors du début de cette
12 seconde audience.

13 Alors, Madame le greffier, nous allons vous demander de bien vouloir mettre en
14 place le huis clos pour l'entrée du témoin qui doit être entendu ce matin.

15 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 46*)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 3 – Expurgée – Audience à huis clos.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 9 h 51*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous remercie, Madame le greffier.

8 Nous sommes donc à nouveau en audience publique et la Cour va recueillir
9 l'engagement solennel du témoin.

10 La Cour demande au témoin de bien l'écouter. Avant de commencer votre
11 témoignage, vous devez prendre l'engagement de dire la vérité. Il s'agit d'un
12 engagement solennel que je vais lire lentement pour que vous puissiez bien en
13 comprendre l'importance. Je le lis : « Je déclare solennellement que je dirais la vérité,
14 toute la vérité, rien que la vérité. »

15 M'avez-vous bien entendu ? Vous me répondez par « oui » ou par « non » ?

16 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) : Oui, je vous entends très bien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous engagez vous à dire la vérité, toute la vérité,
18 rien que la vérité ? Vous me répondez, là encore ?

19 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) : Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous remercie.

21 Elle vous demande à nouveau de l'écouter très attentivement. Vous venez de vous
22 engager à dire la vérité. Si, pendant votre témoignage, ou en répondant aux
23 questions qui vous sont posées, vous ne dites pas la vérité, vous pourrez être
24 poursuivi devant cette Cour pour faux témoignage, et si les faits sont démontrés,
25 vous pourrez faire l'objet d'une condamnation.

1 Est-ce que vous m'avez également bien entendu ?

2 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) : Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour prend donc acte de ce qu'il a été satisfait
4 aux prescriptions, aux obligations de l'article 69-1 du Statut et de la règle 66 de son
5 Règlement de procédure et de preuve dans ses paragraphes 1 et 3.

6 Avant de commencer votre témoignage, la Cour demande au témoin de parler
7 lentement, de parler fort, de ne pas changer de langue au cours de sa déposition. Il
8 est, en effet, très important que les propos du témoin soient bien compris par les
9 interprètes et par voie de conséquence, par la Cour et par l'ensemble des participants.
10 M'avez-vous également bien compris ?

11 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) : Oui, j'ai compris.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, la Cour vous remercie et elle laisse à
13 présent la parole à M. le Procureur qui va s'adresser à vous.

14 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR

16 PAR M. MacDONALD : Monsieur le témoin, comme Monsieur le Président vous l'a
17 mentionné, nous devons parler très lentement pour s'assurer que la traduction se
18 fasse ou l'interprétation... également, que les sténotypistes puissent bien suivre les
19 débats.

20 Je vais donc avoir une série de questions que je vais vous poser, mais avant de ce
21 faire, Monsieur le Président, avec votre permission, je demanderais un huis clos
22 partiel pour pouvoir compléter les informations qui ont été mentionnées en audience
23 privée précédemment.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Cette demande est autorisée.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56*)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 6 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 7 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 8 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 9 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 10 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 11 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 12 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 13 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 14 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 15 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 16 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 17 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 10 h 38*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Audience publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'audience est donc redevenue publique.

15 Monsieur le Procureur, vous pouvez continuer votre interrogatoire.

16 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Sans nous donner d'autres noms de personnes, pour le moment,
18 pourriez-vous nous indiquer s'il y avait d'autres personnes avec vous à l'endroit que
19 vous nous avez précisé précédemment ?

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 Q. Vous nous avez mentionné le nom de trois personnes à l'instant. Sans revenir
24 sur ces personnes— car nous sommes en session publique — je vous demande
25 simplement pour l'instant, s'il y avait d'autres personnes avec vous ou près de vous à

1 l'endroit où vous avez marqué d'un « X » et auquel vous venez de faire référence ?

2 R. Oui.

3 Q. Combien de personnes additionnelles étaient présentes ?

4 R. Vous savez, nous nous trouvions dans un centre et il y avait donc beaucoup
5 de personnes. Je ne sais pas si je dois décrire ce qui se passait dans les deux maisons ?

6 Q. Y avait-il des membres de votre famille avec vous ?

7 R. Oui. Dans la maison qui se trouvait vers le haut, vers Kavali, il y avait donc
8 des membres de ma famille dans cette première maison.

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 Q. Très bien, nous reviendrons plus tard à ces personnes... le nom de ces
12 personnes.

13 Mais pour l'instant, j'aimerais que vous nous décriviez : le village de Bogoro dans un
14 premier temps se trouvait dans quelle collectivité ?

15 R. Le village de Bogoro se trouve dans la collectivité de Bahema sud.

16 Q. Et Bahema sud, est-ce que c'est considéré dans le territoire Walendu-Bindi ou
17 de Djugu ?

18 R. Bahema sud, se trouve au nord et est frontalier avec les bas-lendu Djugu et du
19 côté est, il y a les Walendu-Bindi.

20 Q. Donc, permettez-moi de reprendre ce que vous venez de mentionner : Bogoro
21 se trouve à la frontière, c'est bien cela ?

22 R. Oui. La collectivité, ou secteur Bahema sud, a deux frontières et d'un côté, il y
23 a la collectivité Wa-Bira (*Phon.*).

24 Q. Pourriez-vous nous indiquer au moment de l'attaque — si vous pouvez nous
25 indiquer — approximativement la population de Bogoro, juste avant le 24 février

1 2003 ; Bogoro avait combien de résidents ou d'habitants ?

2 R. Bogoro avait beaucoup de gens. Mais je ne peux pas vous donner le nombre
3 exact de la population de l'époque.

4 Q. Sans nous donner un nombre exact, pourriez-vous nous indiquer
5 approximativement, selon vous, un chiffre ou un nombre ?

6 R. Bogoro contre... compte quatre localités, et à cette époque-là je, ne connaissais
7 pas très bien ces localités pour vous donner le nombre exact de personnes qui y
8 habitaient.

9 Q. Si on se réfère aujourd'hui même, en 2009, y a-t-il combien...
10 Ma question est la suivante donc : combien y a-t-il d'habitants ou de résidents à
11 Bogoro, aujourd'hui, si vous le savez ?

12 R. À la date d'aujourd'hui et selon le recensement qui a été fait au premier
13 trimestre, Bogoro compte environ 3 000 habitants.

14 Q. Avant l'attaque, immédiatement avant l'attaque sur le village de Bogoro,
15 toujours du 24 février 2003, y avait-il plus... plus d'habitants ou moins d'habitants
16 qu'aujourd'hui ?

17 R. Il y avait plus d'habitants. Avant cette attaque, toutes les ethnies presque
18 étaient représentées dans Bogoro.

19 Q. Pourriez-vous nous indiquer, justement, le nom de ces ethnies ?

20 R. Oui. Avant la guerre, il y avait des Hema, des Lendu, des Ngiti, des Alur, des
21 Kakwa, des Nande, des Lubara ainsi que d'autres groupes ethniques.

22 M. MacDONALD : Pour les fins de la transcription, je crois que nous pourrions nous
23 entendre avec nos collègues sur l'épellation de ces groupes, collègues, chers
24 collègues de la Défense.

25 Q. Pourriez-vous nous décrire verbalement pour le moment, la topographie

1 c'est-à-dire... dans les environs de Bogoro même, en termes de géographie, en termes
2 de relief.

3 Alors commençons peut-être par le relief : pourriez-vous, donc, nous décrire le relief
4 du village de Bogoro.

5 R. S'agissant du relief du village de Bogoro, c'est un village qui est
6 constitué... qui est composé de bois, de collines et de rivières ainsi que des buissons.

7 Q. Dans la traduction que nous avons eue, en français, on fait référence à des
8 collines.

9 R. Oui.

10 Q. Pourriez-vous nous indiquer, s'il vous plaît, le nom de ces collines ?

11 R. Dans la localité de Bagaya, il y a la colline Waka ; et dans la localité de Dodoy,
12 il y a la colline de Rwakalongo ; dans la localité de Nyakero, il y a la colline
13 Rwakaleba ; et dans la localité de Dodoy là où se trouve une mission des religieux, il
14 y a une chaîne de montagnes, Monts bleus.

15 Q. Alors je crois que pour les fins de la transcription, nous pourrions épeler
16 rapidement le nom de ces collines, avec votre permission Monsieur le Président, en
17 commençant par la montagne ou la colline — pardon — Waka ; comment
18 épelez-vous « Waka » ?

19 R. W-A-K-A.

20 Q. Vous avez fait référence à une deuxième colline pourriez-vous l'épeler,
21 pardon, s'il vous plaît ?

22 R. La deuxième colline c'est « Rwakalongo » : R-W-A-K-A-L-O-N-G-O.

23 M. MacDONALD : Une autre façon, Monsieur le Président, ce serait pour le témoin
24 de les écrire, et après on soumet la pièce et on lui donne un numéro également.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Il me semble que le témoin se familiarise avec les

1 instruments techniques qui sont à sa disposition, avec le micro qui est désormais
 2 bien en face de sa bouche ; il me semble qu'il s'exprime plus rapidement qu'au début
 3 de sa déposition.

4 La Cour souhaiterait simplement qu'il parle un peu plus fort, mais je pense que nous
 5 pouvons donc continuer pour l'instant comme nous fonctionnons.

6 M. MacDONALD : Très bien Monsieur le Président.

7 Q. La troisième colline, s'il vous plaît, pouvez-vous l'épeler ?

8 R. La troisième colline, c'est « Rwakaleba » : R-W-A-K-A-L-E-B-A.

9 Q. Je crois que la quatrième référence, c'est une chaîne du nom de Monts bleus.

10 R. Oui.

11 Q. Alors, Monts bleus, ça va.

12 Quel est le nom, parmi la chaîne de montagnes Monts bleus, de la colline la plus près
 13 du village de Bogoro ? Est-ce que cette montagne... Pourriez-vous me donner le nom,
 14 s'il vous plaît ?

15 R. Il s'agit de la colline Lagura.

16 Q. Pourriez-vous nous épeler ce nom, s'il vous plaît ?

17 R. L-A-G-U-R-A.

18 M. MacDONALD : Monsieur le Président, nous disposons de combien de minutes
 19 avant la pause, vu que nous avons peut-être débuté...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous avons débuté... Pardon, nous avons
 21 commencé notre audience avec retard, nous avons encore jusqu'à, normalement,
 22 jusqu'à 11 h... Il me semble que nous avons commencé avec un quart d'heure de
 23 retard. Nous avons donc jusqu'à 11 h 15.

24 M. MacDONALD : Alors, à cette étape-ci, je demanderai que nous appelions une
 25 pièce...

1 Si vous me donnez une seconde, je vais vous donner le ERN.

2 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

3 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) : Je vous prie de m'excuser un peu,
4 Monsieur le Procureur.

5 Je voudrais rappeler l'épellation de cette... de cette colline dont je viens de vous
6 épeler. Il s'agit de « L » et non pas de « R » — « Lagura » et non « Ragura ».

7 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le témoin.

8 Avec votre permission, j'aimerais appeler la pièce DRC-OPT-1044-0099.

9 Nous avons un portable... un ordinateur portable avec nous et nous allons manipuler
10 cette pièce du banc de l'Accusation, Monsieur le Président.

11 Il s'agit de nous indiquer, Madame la greffière, peut-être, comment nous faisons
12 pour voir cette...

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le système que j'ai indiqué tout à l'heure est le même...
14 « PC 1 » et « SELECT 1/2 » et vous avez à présent le contrôle des ordinateurs.

15 M. MacDONALD : Merci beaucoup.

16 Q. Reconnaissez-vous, Monsieur le témoin, ce que vous voyez sur cette image ?

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'entend pas le témoin.

18 M. MacDONALD :

19 Q. Pouvez-vous parler un petit peu plus fort, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur le Procureur, ce document est-il public ou
21 confidentiel ?

22 M. MacDONALD : Il est public... Pardon.

23 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

24 R. Il s'agit d'une photo de Bogoro. Le bâtiment que vous voyez, c'est l'institut de
25 Bogoro.

1 M. MacDONALD :

2 Q. Donc... Et c'était quoi au juste, l'institut de Bogoro ? C'est quoi au juste,
3 l'institut de Bogoro ?

4 R. C'était un camp militaire de l'UPDF et puis, par la suite, l'UPC a occupé ce
5 camp.

6 Q. Nous voyons combien de... Je comprends que nous voyons cinq portes... ?

7 R. Oui.

8 Q. Elles mènent à quoi, ces cinq... ces cinq portes ?

9 R. Sur la route principale, les... la première porte, c'est la salle de classe de
10 première année, la deuxième porte, deuxième année, la troisième porte, la troisième
11 année, quatrième porte, quatrième année et cinquième porte, cinquième année.

12 Q. Nous voyons que l'édifice est de couleur... la couleur... c'est peint en blanc et
13 on voit un toit... je crois que je peux suggérer qu'il s'agit d'un... Je peux faire une
14 suggestion sur le toit, c'est un toit de tôle. Est-ce que cet édifice a toujours été de cette
15 couleur ?

16 R. Ce bâtiment — ou cette école — a été réhabilité par des hommes blancs, mais
17 avant, il y avait des tôles usées qui ont été remplacées par des tôles neuves.

18 Q. Et ces rénovations, pourriez-vous indiquer à la Chambre environ à quelle date
19 elles ont eu lieu — ou l'année ou le mois ?

20 R. C'est vers 2009, probablement vers le mois de décembre...

21 C'est plutôt au début de cette année, soit fin 2008, en décembre ou en janvier de cette
22 année.

23 Q. Merci.

24 Nous allons maintenant vous montrer une série d'images. Je vais vous demander de
25 commenter ces images.

1 Alors, pourriez-vous nous indiquer, sur cette deuxième image...
2 Et je ne sais pas, Monsieur le Président, comment... si on peut saisir
3 électroniquement cette image pour en faire une pièce ? Ce n'est pas possible ? Non...
4 Alors, juste pour préciser, Monsieur le Président, lorsqu'on met le curseur sur les
5 cercles... alors nous allons revenir en arrière et on va vous montrer. On met le
6 curseur sur le cercle, vous voyez au bas de l'écran un numéro — ici, c'est 016 —, au
7 bas de... immédiatement au bas de l'image. Alors, je vais... nous allons maintenant
8 entrer dans la présentation, et donc, l'image que nous voyons à l'instant, c'est... pour
9 reconsidérer l'image 016, pour qu'on sache à quelle image nous faisons référence et le
10 témoin fait référence, c'est une proposition que l'Accusation fait à la Chambre.
11 Monsieur le témoin, pourriez-vous nous indiquer ce que vous voyez sur cette image
12 et nous décrire, donc ?
13 R. Je vois le même bâtiment. C'était à l'occasion où Makemo (*Phon.*) est venu
14 faire le déminage de l'opération... le déminage de ce terrain.
15 Q. Il y avait donc des mines. Elles étaient là depuis quand, ces mines ?
16 R. Je pense que ces mines ont été posées vers le 24 février 2003.
17 Q. D'accord.
18 Et derrière... Je comprends que nous voyons les portes des classes, entre autres de
19 cinquième année. Donc, je vais considérer cet angle comme étant le devant de
20 l'institut de Bogoro, mais si on regarde derrière, que voyons-nous ?
21 R. Derrière, on voit des arbres qui ont été abattus et il y a également une toilette.
22 Q. On regarde... et si on regarde plus loin derrière, que voyons-nous ?
23 R. Nous voyons des maisons... des maisons nouvellement construites.
24 Q. Alors, nous allons faire une situation d'un zoom.
25 Pardon, nous allons revenir à la pièce. Malheureusement, nous n'avons pas de souris,

1 Monsieur le Président, ce n'est pas possible alors, c'est un...

2 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

3 Comment s'appelle cette région derrière l'institut où il y a les maisons que l'on voit
4 sur cette image ?

5 R. Les trois maisons en tôle qui se trouvent derrière l'église... l'école, se trouvent
6 à côté d'un chemin qui va vers chez Bayo.

7 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale que la qualité du son est
8 vraiment mauvaise.

9 M^{me} LE JUGE DIARRA : Monsieur le Président, je voudrais demander à l'huissier
10 d'assister le témoin avec le micro.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Sur un plan général, Madame le juge Diarra, vous
13 avez raison.

14 Sur un plan général, Madame le greffier, compte tenu de la grande technicité de cette
15 salle d'audience, est-ce qu'il serait possible que le Greffe puisse mettre à la
16 disposition une personne qui, à la fois, veille à rapprocher le micro de sa bouche,
17 dans la mesure où M. l'huissier ne peut pas être à la fois auprès du témoin, parfois
18 amené... conduit à transporter une ordonnance jusqu'au Greffe...

19 Enfin, la Cour se met un peu à la place du témoin qui est confronté à un arsenal
20 technique extrêmement complexe. Peut-être qu'au fil des jours les choses se
21 simplifieront, mais lorsque le témoin arrive en salle d'audience pour sa première
22 demi-journée de salle d'audience, peut-être serait-il bon qu'il puisse disposer de
23 quelqu'un car M. l'huissier ne peut pas être là, en permanence, à côté de lui.

24 Vous voyez... Si c'était possible, ce serait bien.

25 En tout cas, la Cour demande au témoin... La Cour s'adresse à vous, témoin, pour

1 vous demander de bien penser à rapprocher la bouche du micro, même si vous êtes
 2 obligé d'aller d'un ordinateur à l'autre, car il faut que les interprètes puissent bien
 3 vous entendre pour que tous, nous vous comprenions bien. Et la Cour remercie le
 4 témoin.

5 Monsieur le Procureur.

6 M. MacDONALD : Reprenons, Monsieur, s'il vous plaît.

7 Q. Vous faites référence à trois maisons... les trois premières maisons, je
 8 comprends, qui sont derrière l'institut et que nous voyons presque une... parallèles les
 9 unes aux autres.

10 Et ce chemin porte-t-il un nom ?

11 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Oui.... non... Cette route mène vers des champs et de l'autre côté, il y avait
 13 l'ancien... l'ancienne résidence de Bayo à l'époque des Belges, il y avait une ancienne
 14 résidence de Bayo.

15 Q. Pourriez-vous épeler « Bayo » s'il vous plaît ?

16 R. Oui.

17 B-A-Y-O.

18 Q. Cette route ou ce chemin était-il... si on regarde les maisons, est-ce qu'elles
 19 étaient devant ces maisons ou derrière ?

20 R. Derrière deux maisons et il y a également une autre maison là où se trouvent
 21 des manguiers, cette maison se retrouve de l'autre côté de la route.

22 Q. Nous voyons immédiatement derrière les trois maisons une série d'arbres.

23 Est-ce que vous me suivez ?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce que cette route était devant ou derrière ces arbres ?

1 R. La maison qui se trouve en face de la maison en paille se trouve de l'autre côté
2 de la route et la maison en paille se trouve de l'autre côté, c'est-à-dire que la route
3 passe entre les deux maisons.

4 Q. Très bien.

5 Si on regarde l'orientation de la photo, si on regarde au loin, on semble voir une
6 colline.

7 R. Oui.

8 Q. Est-ce une des collines auxquelles vous avez fait référence précédemment
9 dans votre témoignage ?

10 R. Oui. Il s'agit de la colline de Rwakalongo.

11 Q. Très bien.

12 Nous allons maintenant poursuivre avec une autre image.

13 R. Je vous remercie.

14 Q. Alors, je vous demanderais de nous indiquer ce que l'on voit.

15 R. Il s'agit de la partie arrière du bâtiment de l'école. Plus bas, on a essayé de
16 construire un hangar...

17 Q. Lorsque vous indiquez « plus bas », vous indiquez au fond de la photo ou
18 derrière l'institut ?

19 R. Tout à fait, oui.

20 Q. Nous allons maintenant tourner cette image.

21 La colline que nous voyons au fond... et je vais terminer, Monsieur le Président, vu la
22 pause, nous allons faire... premièrement au fond de l'image... on voit ce qui semble...
23 ce que nous appelons des collines depuis tout à l'heure. Est-ce qu'elle porte un nom
24 cette colline ?

25 R. Les collines qui se trouvent du côté gauche, de ma main gauche, c'est la

1 colline Rwakalongo, et là où vous voyez deux antennes entre des cyprès, se trouvent
2 des résidences et après le cyprès, il y a Kavalega, Katonie, et à droite, ce n'est pas très
3 visible sur la photo, se trouve la colline de Lagura.

4 Q. Nous avons d'autres images... nous avons d'autres images, Monsieur le
5 témoin, et nous reviendrons donc à ces lieux. Mais si nous reculons l'image un petit
6 peu... Non, on peut la laisser là.

7 Si on regarde au bas de la colline et on regarde dans les... l'herbe, que voyons-nous
8 au centre de l'image où il y a les arbres et au bas de ces arbres, les objets qui
9 semblent être de couleur, il s'agit de quoi ?

10 R. Je pense qu'à cet endroit des arbres... des herbes, et là, il y a des tranchées.

11 Q. Pardon, derrière ces arbres... ces herbes coupées, qui sont... que vous dites,
12 sont coupées, il y a une végétation qui est verte et là nous voyons des arbres, n'est-ce
13 pas ?

14 R. Oui.

15 Q. Juste au bas de ces arbres, que voyons-nous ?

16 R. Au bas de ces arbres, je vois une maison en tôle, une nouvelle maison.

17 Q. Alors, cette maison n'était pas là à l'époque de l'attaque de Bogoro, il s'agit
18 d'une construction récente ?

19 R. Oui, il s'agit des maisons qui sont en train d'être construites.

20 Avant l'attaque, il y avait des maisons qui ont été détruites et par la suite, certaines
21 ONG ont essayé de construire des petites maisons pour des membres de la
22 population.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, d'une part, nous devons
24 suspendre. D'autre part, la Cour appelle votre attention sur la formulation de vos
25 dernières questions.

1 M. MacDONALD : Effectivement, Monsieur le Président, elles étaient suggestives. Je
2 comprends que c'est... des choses... Je vais vous expliquer comment l'Accusation
3 procède en ce moment.

4 Lorsqu'il y a des questions précises, j'amène l'attention du témoin à commenter avec
5 des questions ouvertes, mais lorsque c'est non contesté, lorsqu'il y a des arbres, de
6 l'herbe, des choses comme ça, pour accélérer, je comprends que mes collègues ne se
7 sont pas objectés, à l'évidence, je suggère, mais lorsque vient le temps de commenter
8 des choses qui deviennent évidemment pertinentes, je reviens avec des questions
9 ouvertes.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, avec prudence, oui. Pouvons-nous
11 suspendre ? Alors, Madame le greffier, nous allons vous demander de mettre en
12 œuvre le huis clos pour que le témoin puisse quitter la salle d'audience.

13 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 15)*

14 *(Expurgée)*

15 *(Expurgée)*

16 *(Expurgée)*

17 *(Expurgée)*

18 *(Expurgée)*

19 *(Passage en audience publique à 11 h 17)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'audience... l'audience est donc suspendue, nous
22 reprendrons à 11 h 45. Nous siégerons pendant une heure et demie jusqu'à 13 h 15.
23 Nous rattraperons ce matin le retard que nous avons pris ce matin. La Cour veillera,
24 dans toute la mesure du possible, à ce qu'aucun retard ne se prenne à l'entrée même
25 des audiences pour ne pas perturber les emplois du temps des participants qui

1 peuvent avoir des contraintes au moment du repas et pour ne pas alourdir
 2 inutilement la tâche des interprètes, des sténotypistes, bref de toutes celles et de tous
 3 ceux qui concourent à son travail.

4 L'audience est donc suspendue.

5 *(L'audience, suspendue à 11 h 18, est reprise à 11 h 46)*

6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'audience est reprise. Vous pouvez vous asseoir.

8 Madame le greffier, pouvez-vous prononcer le huis clos pour permettre l'entrée du
 9 témoin ?

10 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 48)*

11 *(Expurgée)*

12 *(Expurgée)*

13 *(Expurgée)*

14 *(Expurgée)*

15 *(Passage en audience publique à 11 h 49)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous remercie, Madame le greffier et elle
 18 vous remercie également d'avoir donné suite à la suggestion consistant à bénéficier
 19 des services d'un autre membre du Greffe pour faciliter les prestations techniques du
 20 témoin.

21 Monsieur le Procureur, vous avez à nouveau la parole.

22 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Nous allons... Nous allons revenir à... pour indiquer pour les fins
 24 d'enregistrement que la... l'image précédente, l'image que je qualifierais d'image 360°
 25 porte le numéro 38 et nous allons donc retourner à cette image ; nous allons

1 retourner vers la vue précédente.

2 Monsieur le témoin, vous nous avez mentionné tout à l'heure, vous avez fait
3 référence à l'herbe que l'on voit immédiatement qui semble avoir été... je crois que
4 vous avez utilisé l'expression « coupée » et derrière on voit ?

5 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Oui.

7 Q. Et derrière, nous voyons une végétation qui est verte et qui semble être plus
8 haute.

9 Pourriez-vous nous décrire, le 24 février 2004 (*sic*) l'aspect de cette végétation qui se
10 trouvait dans la direction dans laquelle nous regardons en ce moment... Pardon, le
11 24 février 2003, je m'excuse.

12 R. S'agissant de cette végétation, elle se trouve sur un terrain d'un établissement
13 scolaire, vous voyez des bâtiments avec des tôles neuves, et à cet endroit, il y avait
14 de vieilles maisons occupées par les membres de la population.

15 Q. Pourriez-vous nous indiquer, est-ce que l'état de l'herbe ou de la végétation,
16 sa longueur, sa hauteur, êtes-vous capable de nous donner des précisions à ce sujet ?

17 R. C'était une végétation de taille courte à l'époque.

18 Q. Et à l'endroit où se trouvent les maisons, quelle était la taille de la végétation
19 et dans les champs environnant ces maisons ?

20 R. Avant la guerre, il y avait des champs à cet endroit.

21 Q. D'accord.

22 Nous allons maintenant sortir de l'image, revenir en arrière et vous montrer une
23 autre prise de vue. Alors, je vois que... pardon, nous pouvons voir toujours l'institut,
24 n'est-ce pas ; au loin nous voyons — j'utilise toujours le mot « colline » ;
25 connaissez-vous le nom de cette colline ?

- 1 R. Oui. Il s'agit de la colline mont Waka.
- 2 Q. Nous allons, et juste donner le numéro de cette image en ressortant —
3 pardon — pour le montrer à l'écran, il s'agit bien de l'image n° 17, pour les fins
4 d'enregistrement.
- 5 Nous allons vous montrer maintenant l'image n° 18. Nous voyons toujours l'institut.
6 Et au loin, il semble y avoir une plus grande colline dans un premier temps et au
7 centre de l'image une autre. Commençons par celle à la droite. Pourriez-vous nous
8 indiquer le nom de cette colline ?
- 9 R. Il s'agit de la chaîne des Monts bleus, Lagura.
- 10 Q. Juste pour m'assurer, suite à la traduction ou l'interprétation pardon, il s'agit
11 bien à droite de la colline Lagura ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Et au centre, au loin, en haut de l'image, au centre que voyons-nous ?
- 14 R. Là-bas, très loin, au centre, nous y voyons une maison ayant une couverture
15 de tôles et avant ça, il y a d'autres collines en direction de Zekere... Ezekere plutôt.
- 16 Q. Ezekere. Pourriez-vous, pour les fins de l'enregistrement, épeler « Ezekere » ?
- 17 R. E-Z-E-K-E-R-E.
- 18 Q. Nous allons faire un zoom avant ; sur la montagne d'Ezekere et nous voyons,
19 je vais vous décrire, nous voyons au loin, juste... au début, au bas de la colline où
20 l'endroit que vous décrivez comme étant Ezekere, nous voyons des arbres ; est-ce
21 que vous voyez ces arbres ?
- 22 R. *(Intervention non interprétée)*
- 23 Q. Et à droite ?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Et si on regarde au tout début de ces arbres à la droite de l'image, ce qui

- 1 semble être un vallon, que voyons-nous, si vous êtes en mesure de nous le dire ?
- 2 R. Là où se trouvent les arbres, ces arbres continuent jusque vers la vallée où se
- 3 trouve la rivière Basamje il s'agit d'un affluent du Lac Albert.
- 4 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, épeler l'endroit que vous venez de nommer, la
- 5 rivière. Le nom de cette rivière.
- 6 R. Le nom de cette rivière s'épelle comme suit : B-A-S-A-M-J-E — « Basamje ».
- 7 Q. Je vais vous demander de regarder à l'écran voir le... la transcription si on
- 8 peut aider le témoin pour voir si l'épellation est conforme ?
- 9 *(Le témoin s'exécute)*
- 10 *(L'huissier s'exécute)*
- 11 Q. Est-ce que le nom de la rivière, Monsieur le témoin, est épelé ou écrit —
- 12 pardon — de la bonne façon ?
- 13 LE TÉMOIN P-0233 *(interprétation du swahili)* :
- 14 R. Non, il y a une erreur.
- 15 Je reprends l'épellation. B-S-A... Je reprends *(dit le témoin)*, B-A-S-A.
- 16 M. MacDONALD : Si la transcription pouvait mettre le « A » après le « S » ?
- 17 Je m'excuse, Monsieur le Président, je vais intervenir car le témoin est en train
- 18 d'épeler un mot, le témoin essaie de suivre la transcription, alors à ce moment-là, si
- 19 la transcription pouvait immédiatement indiquer la lettre qui est prononcée par le
- 20 témoin, s'il vous plaît ?
- 21 LE TÉMOIN P-0233 *(interprétation du swahili)* :
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Alors reprenons, s'il vous plaît, l'épellation.
- 24 R. « Basamje » : B-A-S-N... Il doit y avoir un... ou la lettre « Z » ou « J ».
- 25 Q. D'accord. Et la dernière lettre ?

1 R. La dernière lettre est la lettre « E ».

2 Q. D'accord.

3 Revenons à cette série d'arbres. Si on regarde à la droite, et vous dites « au fond de la
4 vallée », est-ce que cette vallée ou cet endroit porte un nom ?

5 R. Lorsque vous traversez cette vallée, vous arrivez dans la localité de Kavalega.

6 Q. Kavalega est-ce que mes collègues me permettent de l'épeler ?

7 M^e KILENDA : Monsieur le Président nous avons affaire au témoin. Il appartient au
8 témoin d'épeler.

9 Je proposerais même — si vous n'y voyez pas d'inconvénient — que vous lui
10 remettiez une feuille de papier, comme ça il orthographie correctement les mots ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE: Bien. Tout cela montre à quel point il est
12 indispensable que puissent figurer sur un document les noms des collines, localités,
13 rivières, vallées, etc. etc., etc, pour nous permettre d'avoir des débats peut-être plus
14 fluides.

15 J'ai un peu, à titre personnel, des difficultés à comprendre pourquoi il est si difficile,
16 lorsque le témoin parle et épelle, d'obtenir sur le *transcript* les lettres qu'il est en train
17 d'épeler, car apparemment il n'y a pas élocution plus lente que celle du témoin au
18 moment où il épelle. Peut-être y a-t-il une difficulté technique que M^{me} le greffier
19 apparemment veut m'expliquer.

20 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

21 Il y a toujours une explication à tout. Nous savons que le *transcript* comportera des
22 mots parfaitement épelés et donc énoncés et écrits, mais le témoin s'exprimant en
23 swahili, il y a toute une chaîne de traduction qui est à l'origine de la lenteur — donc
24 explicable — de la lenteur de l'inscription sur nos écrans en ce qui concerne le
25 *transcript*.

1 Alors, je veux bien que pendant cette journée et la journée de demain, le témoin
2 écrive sur une feuille de papier, si c'est quelque chose qui se révèle plus commode
3 pour la conduite, pour le déroulement de nos débats, bien volontiers, mais alors
4 lorsqu'il aura écrit sur une feuille de papier, que va-t-il faire ? Expliquez-moi. Il va la
5 montrer à qui ? Il va la lever ?

6 M. MacDONALD : Peut-être, si vous me permettez, Monsieur le Président, que mes
7 collègues me feront confiance pour que je puisse épeler ce qui apparaît sur la feuille
8 et après l'audience ou après lorsqu'il y aura une suspension, on remet cette feuille
9 au... au Greffe qui pourra, à ce moment-là, le montrer aux collègues ; s'il faut y
10 mettre une pièce, un numéro de pièce, l'Accusation n'a pas d'objection.

11 M^{me} LA JUGE VAN DEN WYNGAERT : Monsieur le Procureur, j'avais une question
12 d'ordre technique. Est-ce que vous ne pourriez pas faire circuler un document avant
13 d'entendre le témoin, puisque ce n'est pas contesté ; si c'étaient des noms de localités
14 contestés, il pourrait y avoir un intérêt d'entendre le nom pour la première fois à
15 l'audience, mais comme ce n'est pas contesté, est-ce qu'on ne pourrait pas gagner du
16 temps en circulant le document d'abord et en le montrant à tout le monde ?

17 M. MacDONALD : Oui, tout à fait, Madame le juge, nous allons préparer un tel
18 document et nous nous en excusons, dans la pléiade de documents, d'écritures et
19 autres, c'est une chose que nous avons oublié de préparer, mais nous avons déjà un
20 certain lexique, noms... glossaire des noms de certains endroits, mais il y en a
21 évidemment que le témoin peut amener que nous ne connaissons pas nous-mêmes.

22 Maintenant, je croyais que « Kavalega » n'était pas un lieu qui était contesté, mais il
23 appert que c'est le cas, parce que nos collègues de l'équipe Ngudjolo ne sont pas
24 prêts à ce qu'on épelle ce lieu.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors oui, Maître Kilenda.

1 M^e KILENDA : Excusez-moi, Monsieur le Président. Nous n'avons pas dit qu'il y
 2 avait contestation sur l'identité de certaines localités. Le problème, c'est que nous
 3 avons affaire au témoin et nous n'avons pas le droit d'interrompre intempestivement
 4 le Procureur qui pose ces questions, c'est lui qui pose ces questions, il a un objectif ;
 5 mais à partir du moment où il insiste sur certains noms, il est tout aussi important
 6 que le témoin puisse épeler correctement ces noms. Il n'y pas que ça ; au-delà de tout
 7 ça, on n'a pas soulevé une objection relative à la contestation de telle localité ou de
 8 telle autre. S'il s'agit d'épeler, il vaut mieux que ce soit le témoin qui épelle, parce que
 9 c'est le témoin qui est devant vous et qui veut nous éclairer tous. Il n'y avait que ça ;
 10 au-delà de tout ça, on n'a aucune autre objection.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, aucune polémique, tout va bien. Nous
 12 cherchons simplement tous ensemble à améliorer nos modalités de fonctionnement,
 13 c'est parfaitement normal au début de ces débats sur le fond. Le Bureau du
 14 Procureur va améliorer les écritures qui nous permettront de gagner du temps. Les
 15 équipes de défense et les représentants légaux des victimes font leur miel de tout ce
 16 qui se dit actuellement, puisqu'ils interviennent en second lieu, voire en troisième
 17 lieu où en quatrième lieu.

18 Dans l'immédiat, Monsieur l'huissier, donc, soyez aimable — lorsque le Procureur
 19 demande au témoin d'épeler un nom propre — de lui remettre une feuille de papier,
 20 de lui remettre de quoi écrire. Le témoin écrira de manière bien lisible le nom en
 21 question, et vous le remettrez rapidement à M^{me} le greffier qui le lira, ce qui, me
 22 semble-t-il, respectera totalement l'équité de ce procès. Voilà nous continuons,
 23 Monsieur le Procureur.

24 M. MacDONALD :

25 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, épeler le nom Kavalega ? L'écrire — pardon —

1 l'écrire.

2 (*Le témoin s'exécute*)

3 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Excusez-moi, Monsieur le Procureur, il y a un autre nom qui s'écrit en kilendu,
5 j'ai donc noté « Kabalega » et « Kavalega ».

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin pour cette précision.

7 Madame le greffier va donc épeler et lire le nom en question.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Donc les deux épellations possibles : K-A-B-A-L-E-G-A —
9 K-A-B-A-L-E-G-A — ou « Kavalega » : K-A-V-A-L-E-G-A ; et ce document où le
10 témoin a écrit, ce papier sera enregistré au dossier et portera le numéro
11 EVD-OTP-00004.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous remercie, Madame le greffier.

13 Monsieur le Procureur vous continuez.

14 M. MacDONALD :

15 Q. Revenons à Lagura et à Ezekere ; Lagura et Ezekere se trouvent dans quel
16 groupement ?

17 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Lagura se trouve dans le groupement Ezekere.

19 Q. Et la colline Ezekere se trouve dans quel groupement ?

20 R. Dans le même groupement Ezekere.

21 Q. Le 24 février 2003, le groupement Ezekere, à votre connaissance, regroupe des
22 résidents de quelle ethnie... ethnie — pardon ?

23 R. Ce groupement était habité par les gens de l'ethnie lendu nord.

24 Q. Quel est le village principal, à votre connaissance, du groupement d'Ezekere ?

25 R. Personnellement, je n'ai jamais été dans ce groupement. Toutefois, je ne

1 connais que deux villages de ce groupement : il y a Kavalega et Katonie.

2 Q. Vous venez de mentionner, donc, les villages de Kabalega et Katonie. Je vois
3 que Katonie a été épelée. Je ne demanderais pas au témoin de l'épeler.

4 C'est-à-dire que la façon dont il a été écrit convient à tous ?

5 R. Oui.

6 Q. Dans la chaîne des Monts bleus, y a-t-il d'autres villages — donc plus en
7 altitude — par rapport à Katonie et à Kabalega ?

8 R. Pour dire vrai, tous les villages... je ne connais pas tous les noms de tous les
9 villages du groupement d'Ezekere et personnellement je n'ai jamais visité ce
10 groupement en dehors de deux localités que j'ai citées ?

11 Q. Pourquoi n'avez-vous pas visité ces endroits-là avant ?

12 R. Le groupement d'Ezekere est une... c'est une zone qui est située sur des
13 collines, je ne suis jamais monté sur ces collines ; je me suis limité uniquement à
14 Katonie et à Kabalega.

15 Q. Nous allons maintenant sortir de l'image et entrer dans une autre présentation
16 en 360 degrés, qui porte le numéro 40.

17 Sur l'image que nous voyons en ce moment, je comprends qu'on voit toujours
18 l'institut de Bogoro, n'est-ce pas ?

19 R. D'accord, oui.

20 Q. Nous allons tourner l'image vers la droite... je vais vous demander d'arrêter
21 l'image...

22 Que voyons-nous sur cette image ? Où nous situons-nous ?

23 R. Ici, nous sommes à l'entrée du bâtiment de l'école.

24 Q. Nous voyons des arbres, il s'agit de quel genre d'arbres ?

25 R. Il y a deux manguiers.

1 Q. D'accord.

2 Je vais vous demander de tourner l'image vers la droite, toujours. Merci.

3 Vous avez fait référence à cette structure précédemment, lorsque... sur une autre
4 image, qu'est-ce que c'est ?

5 R. Il y avait un homme qui voulait construire... Il y avait un homme qui voulait
6 construire une salle de cinéma à cet endroit, mais il n'a pas été autorisé à le faire,
7 c'est la raison pour laquelle on a détruit cette construction.

8 Q. Le 24 février 2003, est-ce qu'il y avait quelque structure que ce soit à cet
9 endroit ?

10 R. Oui, un peu à droite se trouvait un bâtiment qui servait d'office ou de bureau
11 de direction de l'école.

12 Q. Nous allons toujours tourner l'image vers la droite. Et nous allons arrêter ici.
13 Nous allons maintenant sortir de l'image, et nous allons aller à la prochaine qui porte
14 le numéro 41.

15 Que voyons-nous, ici, vers le haut de l'image, lorsqu'on regarde à son centre ? Quel
16 est ce bâtiment ?

17 R. C'est le plan de la construction de la salle de cinéma qu'on voulait faire à cet
18 endroit.

19 Q. Et derrière ?

20 R. Et derrière, c'est les bâtiments de l'école.

21 Q. Toujours l'institut de Bogoro ?

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Nous allons tourner l'image vers la droite. Nous allons arrêter l'image ici.

24 Que voyons-nous sur cette image ?

25 R. Ici, nous voyons un véhicule stationné sur la route et c'est la route qui mène à

1 Bunia.

2 Q. D'accord.

3 Nous allons toujours tourner vers la droite. Et nous allons arrêter ici.

4 Pourriez-vous nous décrire ce que l'on voit sur cette image ?

5 R. Oui, nous sommes au carrefour, entre la route qui va vers Gety et la route qui
6 va vers Kasenyi.

7 M. MacDONALD : Nous allons, pour les fins d'enregistrement, tenter de décrire
8 cette image.

9 Q. Que voyons-nous immédiatement... l'arbre... on voit un arbre qui a été coupé.
10 Si on regarde immédiatement au-dessus de ce tronc d'arbre, nous voyons une route.
11 C'est la route qui mène vers quel endroit ?

12 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

13 R. La route qui se trouve à droite va vers Gety, vers le village de Boga,
14 également.

15 Q. Donc, si on continue tout droit, nous allons vers Gety et également nous
16 pouvons aller, vous dire, à Bogoro ?

17 R. Boga, j'ai parlé de Boga.

18 Q. Bon.

19 Est-ce que nous devons... pourriez-vous épeler Boga, s'il vous plaît ?

20 (*Le témoin s'exécute*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : « Boga » s'épelle : B-O-G-A.

22 Et le papier sur lequel est indiqué ce mot portera le numéro EVD-OTP-00005.

23 M. MacDONALD :

24 Q. La route qui se trouve à la gauche de la route de Gety mène où ?

25 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

1 R. La route à gauche mène vers Kasenyi, Tchomia, Semiliki.

2 Q. Est-ce que... Si vous me permettez d'être suggestif, je comprends que ces trois
3 endroits que vous venez de nommer se trouvent au Lac Albert ?

4 R. C'est exact.

5 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, si vous me le permettez...

6 M. MacDONALD : Est-ce que mes collègues de la Défense sont en accord avec
7 l'épellation telle qu'elle apparaît aux transcriptions ?

8 Je vais reformuler ma question.

9 M^e KILENDA : Monsieur le Président ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Aucun problème de la part de M^e Kilenda et
11 apparemment, M^e O'Shea a opiné de la tête donc nous continuons.

12 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Monsieur le témoin, l'arbre qui est coupé, est-ce que vous savez quand il
14 aurait été coupé, en quelle année ? Si vous le savez...

15 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Cet arbre n'existait pas avant. Au vu du fait qu'il y avait des accidents de
17 circulation à cet endroit, c'est la raison pour laquelle les agents de la MONUC ont
18 essayé de montrer l'image du rond-point, ont monté ce carrefour pour permettre de
19 circuler, pour que les véhicules puissent avoir une circulation normale. Cet arbre n'a
20 pas été coupé, il a été implanté là.

21 Q. D'accord.

22 Si on tourne maintenant vers la droite... et nous allons nous arrêter ici, pour ressortir
23 de l'image.

24 La prochaine image que nous allons présenter est bien l'image numéro 19.

25 Êtes-vous en mesure de nous indiquer ce que nous voyons sur cette... cette image ?

1 R. D'accord.

2 Sur cette image, comme je l'ai expliqué précédemment, il y a deux routes, à droite la
3 route qui mène vers Gety, et la route à gauche, vers le Lac Albert. Un peu plus loin, à
4 droite, un peu plus loin à droite, il y a la mission... la mission de Diguna ; c'est une
5 mission des CECA 20. Après la route de Kasenyi, il y a un bâtiment... il s'agit d'un
6 ancien bâtiment qu'on appelait Athénée (*Phon.*) de Bogoro.

7 Q. Nous allons faire un mouvement avant vers, ce que vous semblez être...
8 décrire être Diguna, et confirmez-nous si c'est bien l'endroit en question.

9 Je vais, avec le curseur, vous montrer ici, je ne sais pas si vous pouvez voir le curseur
10 bouger, on voit des arbres. Et juste là où je mets le curseur qu'est-ce qu'on voit ?

11 R. Il y a une clôture de maisons.

12 Q. D'accord.

13 Comment s'appelle cet endroit ici qu'on voit, où je mets le curseur ?

14 R. Il s'agit bien de la mission de Diguna.

15 Q. Très bien.

16 Ici, où je place le curseur, que voyons-nous ?

17 R. Il y a un bâtiment qui était utilisé comme école, Athénée (*Phon.*) de Bogoro.

18 Q. Et juste au-dessus, il semble y avoir une colline, juste là où je place le curseur,
19 à l'horizon. Quel est son nom ?

20 R. Cette colline n'avait pas de nom particulier sur la carte, mais nous avons
21 l'habitude de l'appeler Tekate.

22 Q. Pourriez-vous l'écrire s'il vous plaît ?

23 (*Le témoin s'exécute*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, pendant que le témoin
25 écrit le nom, la Chambre souhaite simplement savoir si ces commentaires de

1 photographies, dont il vous appartient d'apprécier l'utilité à cet instant précis, seront
2 également repris lors de l'audition du témoin 0419 ?

3 M. MacDONALD : Non, Monsieur le Président. L'objectif avec le témoin 0419 est
4 autre mais il n'est pas de...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, non vous êtes absolument libre de conduire
6 vos interrogatoires, c'était une question libre que je me posais et que je profitais...

7 M. MacDONALD : Je vais respecter la règle des cinq secondes... tenter de la respecter.
8 Je vais utiliser l'expression « nous mettons la table ».

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Apparemment le témoin a écrit le nom qu'il
10 convenait d'épeler. Oui, donc Monsieur l'huissier, si vous pouvez le communiquer à
11 Madame le greffier pour qu'elle nous le lise.

12 Merci.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le mot est « Tekate » : T-E-K-A-T-E. Et le document sera
14 enregistré au dossier...

15 M. MacDONALD : Une dernière question... Pardon.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : ... enregistré au dossier avec le numéro EVD-OTP-00006.

17 M. MacDONALD :

18 Q. Derrière cette colline, que voyons-nous au loin ?

19 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Au fin fond, c'est le Lac Albert, c'est là qu'il y a Kasenyi, Tchomia.

21 Q. Très bien.

22 Nous allons maintenant sortir de cette image et nous allons entrer dans l'image
23 numéro 42.

24 Est-ce que vous reconnaissez ce... ce bâtiment ?

25 R. Oui. C'est un hôtel. C'est un hôtel qui est resté tel que après la guerre ou les

1 combats de 2003.

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 Q. Sans nous révéler, Monsieur le témoin, le nom de son propriétaire, mais est-ce
10 que l'hôtel, lui-même, porte un nom, à votre connaissance ?

11 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Cet hôtel n'a pas de nom. Pour désigner cet hôtel, nous le désignons par le
13 nom de son propriétaire.

14 Q. D'accord.

15 Nous allons tourner l'image vers la droite. Nous allons arrêter ici.

16 Cette route mène vers où ?

17 R. Cette route mène vers le centre de Bogoro. C'est une route qui va vers Bunia.

18 Q. Nous allons continuer vers la droite ; nous allons arrêter ici pour le moment.

19 Si on regarde au loin, à l'horizon de cette image, je vais placer le curseur, le bouger
20 ici... au fond, là-bas, c'est quoi, ça ?

21 R. Vous parlez du fin fond ? Je vois des nuages et c'est la descente qui mène
22 directement vers le Lac Albert.

23 Q. Très bien.

24 Nous allons tourner l'image vers la droite et nous allons arrêter à cette structure qui
25 est là.

1 Le 23 février 2004, dans quel état était cette structure... 2003 pardon — 24 février
2 2003 ?

3 R. À cette date, la deuxième maison, qui est tôleée, n'existait pas. Le mur qui est
4 ici existait. Et c'était la maison où le domicile du propriétaire de la parcelle.
5 Lorsqu'une ONG est venue pour construire les maisons pour les populations, le
6 propriétaire de cette parcelle ou de cette maison a dit que ma maison était petite ; il y
7 avait urgence qu'on puisse la construire. Et concernant la deuxième maison, il allait
8 construire ça par après.

9 Q. Le 24 février 2003, dans quel état était le mur ou la maison où on voit
10 simplement le mur maintenant ?

11 R. Cette maison était très bien construite. Ce n'est qu'après le combat que cette
12 maison a été détruite.

13 Q. Très bien.

14 Nous allons tourner vers la droite.

15 Et je comprends qu'il y a une autre... c'est toujours la même route que tout à l'heure,
16 mais cette direction mène vers quel endroit ?

17 R. Cette route mène vers le carrefour.

18 Q. Je comprends qu'en swahili, vous indiquez le « rond-point » et que la
19 traduction française indique « carrefour ».

20 R. Oui.

21 Q. Il s'agit bien du rond-point que nous avons vu précédemment où il y avait le
22 tronc d'arbre ?

23 R. C'est exact. Cette route mène vers ce rond-point.

24 Q. Très bien.

25 Nous allons reculer juste un petit peu vers la gauche et nous allons arrêter à nouveau,

1 où on revoit la maison que vous dites qui a été détruite. Quel était l'état de la
2 végétation dans cette région, à cet endroit-là, le 24 février 2003 ?

3 R. La végétation, à cet endroit était telle quelle, il y avait également des arbres
4 comme vous le voyez sauf qu'il y avait de la pelouse. C'était un bon terrain.

5 Q. Très bien.

6 Nous allons maintenant sortir de l'image et ceci complète la description ou
7 l'utilisation de la présentation visuelle.

8 Alors, nous avons vu dans cette présentation visuelle des maisons avec des toits en
9 tôle, des maisons que vous avez indiquées avaient été reconstruites.

10 J'aimerais qu'on aborde, maintenant, justement la question des édifices qui étaient...
11 existant à Bogoro avant l'attaque du 24 février 2003.

12 Il y avait combien d'écoles à Bogoro qui étaient existantes ?

13 R. Pour ce qui concernait les nombres des écoles qu'il y avait à Bogoro centre, je
14 les énumère : EP Kavali ; école d'application Bogoro, c'était à la mission ; il y avait
15 l'institut de Bogoro ; il y avait l'institut Muzora ; et dans la localité de Nyakero, il y
16 avait l'école... il y avait une école primaire et un institut.

17 Q. Est-ce que vous pourriez les écrire, s'il vous plaît, le nom de ces écoles ?

18 R. Oui.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur le Président, avec votre accord, un premier point :
22 La présentation audiovisuelle à 360 degrés qui porte le numéro DRC-OTP-1044-0099
23 est enregistrée au dossier avec le numéro EVD-OTP-00007.

24 Je vais à présent donner lecture des différents noms d'écoles. « École primaire
25 Kavali » : K-A-V-A-L-I ; « école primaire Cecazo » *(sic)* : C-E-C-A-Z-O *(sic)*.

1 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Excusez-moi, il ne s'agit pas de « Cecazo », il s'agit de « CECA 20 ».

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : C-E-C-A 20 — 2-0.

4 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) : Merci.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : « Institut Muzora » : M-U-Z-O-R-A ; « institut de
6 Bogoro » : B-O-G-O-R-O ; « école primaire Nyakeru » : N-Y-A-K-E-R-U ; « institut de
7 Njakero » (*sic*), trois salles...

8 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Nyakero...

10 M^{me} LA GREFFIÈRE: « Institut de Nyakero », trois salles. « Nyakero » s'écrivant :
11 N-Y-A-K-E-R-O.

12 Le document sur lequel est indiqué ces noms d'écoles portera le numéro
13 EVD-OTP-00008.

14 M. MacDONALD :

15 Q. Après l'attaque... les... dans quel état était ces écoles, Témoin ?

16 R. Après l'attaque, « toutes » ces instituts scolaires ont été détruits à l'exception
17 de celui qu'on appelle « institut de Bogoro », qu'on a vu tout à l'heure.

18 Q. À l'institut de Bogoro, le 24 février 2003, qu'est-ce qui se trouvait à cet endroit ?

19 R. Comme je l'ai déjà dit, il y avait un camp militaire des Ougandais ; par la suite,
20 l'UPC a occupé cet emplacement et c'est à cet endroit qu'il y a eu des combats à cette
21 date.

22 Q. Il y avait donc l'institut. Quelle autre structure se trouvait dans le camp
23 militaire de l'UPC ?

24 R. À part cette école, il y avait d'autres petites maisons que nous avons
25 l'habitude d'appeler « manyata ». Ces maisons étaient occupées par des militaires. Et

1 tout autour, il y avait une tranchée dans lequel les militaires pouvaient aller
2 communiquer avec d'autres militaires.

3 Q. Et cette tranchée se trouvait où par rapport au camp ? Pourriez-vous nous la
4 décrire ?

5 R. Cette tranchée se trouvait derrière l'école, elle contournait tout le camp
6 militaire. Mais il y avait d'autres tranchées qu'on avait traversées ou plutôt qu'on
7 avait creusées à l'intérieur de ce périmètre.

8 Q. Quelles étaient ces tranchées ? Comment appelait-on ces tranchées à
9 l'intérieur du périmètre ?

10 R. On les appelait « communication » (*dit le témoin*) je ne sais pas s'il s'agit d'un
11 mot anglais ou français.

12 Q. Quelle avait... quelle était la grandeur de ces tranchées à l'intérieur du
13 périmètre ; vous pouvez nous les décrire — pardon ?

14 R. Une seule personne pouvait se tenir dedans, mais s'agissant de la profondeur,
15 je dirais que c'était une profondeur d'un mètre environ.

16 Q. Vous avez mentionné donc qu'il y avait un camp militaire de l'UPC, comment
17 étaient habillés les soldats de l'UPC ?

18 R. À cette époque-là, les soldats de l'UPC portaient une tenue de camouflage.
19 C'était un mélange de couleurs qu'on appelle « tache-tache ».

20 Q. Pouvez-vous nous indiquer la couleur de ces taches ?

21 R. Il y avait la couleur verte, la couleur jaune... C'est ce que je peux dire.

22 Q. Êtes-vous en mesure de nous indiquer le nombre de soldats de l'UPC qui
23 étaient postés au camp où se trouvait de l'institut ?

24 R. Je ne peux pas vous donner le nombre exact. À cette date-là, je dirais qu'il y
25 avait entre 100 et 200 soldats.

1 Q. Comment étaient-ils armés ?

2 R. D'une manière générale, je peux vous dire que j'ai constaté qu'ils portaient des
3 armes personnelles, des SMJ (*sic*), RPG, et d'autres armes que les militaires portent
4 en général.

5 Q. En cas d'attaque, y avait-il des... (*INTERVENTION INAUDIBLE : CANAL*
6 *OCCUPÉ*) qui avaient été donnés à la population civile ?

7 R. Au moment des attaques, nous recevions des messages provenant du camp
8 militaire. On nous disait que l'ennemi allait arriver et que les membres de la
9 population devaient s'empressez pour venir au camp en cas d'attaque. Et lorsqu'il y
10 avait donc des attaques, les membres de la population se ruaient vers le camp
11 militaire puisqu'on disait aux membres de la population qu'il n'y avait pas de
12 moyens de les protéger à l'extérieur du camp. C'est pour cette raison que la
13 population allait vers le camp militaire lorsqu'une attaque venait.

14 Q. Vous avez fait allusion, lorsque nous avons montré la présentation visuelle,
15 vous avez fait référence à une mission à Diguna ; dans quel état était cette mission
16 avant l'attaque du 24 février 2003 ?

17 R. Avant l'attaque, cette mission se trouvait en bon état ; ce n'est que suite aux
18 événements que les bâtiments de cette mission ont été détruits. On a enlevé les tôles,
19 les vitres, les portes.

20 Q. Cette mission abritait quelle organisation ?

21 R. À cet endroit il y avait l'église CECA 20 et une autre communauté de
22 missionnaires protestants de Diguna.

23 Q. Y avait-il d'autres missions ou églises dans le village de Bogoro ?

24 R. Oui. Il y avait d'autres églises, notamment des églises catholiques, la CEPAC,
25 la CIA qui portait le nom de « Réforme » ; il y avait aussi les bâtiments de la

1 CECA 20 et d'autres églises.

2 Q. Monsieur le témoin, je vais vous demander de regarder la transcription pour
3 voir si les noms que vous avez prononcés sont bien épelés ou écrits — pardon.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. Oui. Cela a été bien écrit.

6 Q. Dans quel état étaient-ils avant l'attaque de Bogoro vous avez parlé de CECA...
7 c'est-à-dire je vous pose la question je reformule — pardon.

8 Dans quel état étaient les églises missions que vous venez de nous préciser avant
9 l'attaque sur Bogoro ?

10 R. Avant l'attaque de Bogoro, tous les bâtiments de ces différentes missions se
11 trouvaient en bon état, mais pendant la période de guerre, les églises ont été
12 détruites. On a enlevé des tôles, des portes, des bancs, tout cela a été pris.

13 Q. Alors, je vais vous demander une question de précision, suite à la réponse que
14 vous venez de donner, car vous avez faite... vous avez fait référence — pardon — à
15 la période... durant la période de la guerre, mais je vais vous poser la question
16 précise : le 24 février, ou après le 24 février 2003, suite à l'attaque sur Bogoro, dans
17 quel état se trouvaient ces églises ou ces missions ?

18 R. Justement, après l'attaque, personne n'est resté à Bogoro. À notre retour, après
19 notre déplacement, nous avons constaté que ces bâtiments avaient été détruits et on
20 a commencé à les reconstruire.

21 M. MacDONALD : Avec votre permission, une petite seconde, Monsieur le Président.

22 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

23 Q. Avant l'attaque de Bogoro du 24 février 2003, vous avez décrit tout à l'heure
24 qu'il y avait des maisons ; elles étaient dans quel état ces maisons, ou la plupart des
25 maisons qui se trouvaient à Bogoro ?

1 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Je crois que toutes ces maisons... mais, voyez-vous, lorsque vous décidez de
3 construire votre maison, vous la construisez de façon convenable ; donc, toutes ces
4 maisons étaient en bon état, ce n'est qu'après la guerre que... ou pendant la guerre
5 que ces maisons ont été détruites. Mais au retour des personnes déplacées, on a
6 procédé à la réhabilitation de ces maisons.

7 Q. Vous dites « pendant la guerre », vous faites référence à quelle guerre ?

8 R. Je pense que nous sommes en train de parler de ce qui s'est passé le
9 24 février 2003.... Et c'est suite à cette guerre que les habitants de Bogoro sont partis
10 se réfugier en Ouganda et d'autres sont allés vers Bunia ; ce n'est qu'après les
11 événements survenus à cette date que les déplacés sont retournés chez eux.

12 Q. Alors, lorsque vous utilisez l'expression « guerre », vous faites donc référence
13 à l'attaque de Bogoro, si je comprends bien, ce que vous venez de mentionner ?

14 R. C'est cela.

15 Q. Dans quel état étaient les maisons après cette guerre du 24 février ?

16 R. Après cette attaque, nous sommes retournés sur place mais à notre arrivée,
17 des maisons avaient été détruites, certaines maisons avaient été complètement rasées.
18 Sur d'autres structures, on ne voyait que des murs et nous avons vu les Ngiti et les
19 Lendu qui avaient occupé des « manyata » (*Phon.*) De petites maisons qui avaient été
20 érigées le long de la route.

21 Ce n'est que par la suite que les ONG sont arrivées à Bogoro et ont commencé à
22 construire des maisons couvertes de tôles.

23 Q. Vous venez de mentionner qu'à votre retour, des Lendu et Ngiti étaient
24 installés à Bogoro ?

25 R. Oui.

1 Q. Est-ce qu'il y avait des gens de... d'autres... d'autres ethnies ?

2 R. Non, il n'y avait que ces deux ethnies. Ce n'est que par la suite que d'autres
3 communautés ou d'autres groupes ethniques sont venus.

4 Q. Nous avons l'intention de couvrir cet aspect plus tard, mais je vais vous poser
5 la question : vous êtes revenu ou retourné à Bogoro à quelle date, si vous le savez —
6 le mois ou l'année ?

7 R. Nous sommes retournés à Bogoro — si je ne m'abuse — en 2005, si ma
8 mémoire est bonne, donc.

9 Q. Et lorsque vous êtes retourné à Bogoro, en 2005, êtes-vous restés à Bogoro ?

10 R. Oui. Nous sommes donc retournés à Bogoro en 2005, mais je ne peux pas
11 vous donner la date exacte. Puis il y a eu des troubles, nous avons encore fui vers
12 Kasenyi et Bunia et je crois qu'au mois de mai 2005, nous sommes encore une fois
13 retournés à Bogoro et nous y sommes restés sans problème.

14 Q. Donc, si je comprends ce que vous venez de mentionner, et corrigez-moi si je
15 me trompe, vous êtes arrivé une première fois en 2005 à Bogoro, vous êtes retourné
16 et vous avez dû quitter pour revenir plus tard ; c'est bien cela ?

17 R. C'est cela.

18 Q. Pourquoi avez-vous fui la première fois que vous êtes arrivé en 2005 ?

19 R. Nous avons donc fui parce que lorsque nous étions retournés, nous avions
20 appris que des ennemis allaient encore une fois investir Bogoro. Nous avons vu
21 M^{me} Vaweka, qui était gouverneur de la région. Elle est arrivée, elle s'est entretenue
22 avec le chef et elle a suggéré que nous puissions repartir, que nous n'avions pas
23 encore la permission de nous réinstaller à Bogoro parce qu'il y avait toujours la
24 guerre autour de cette région.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 M. MacDONALD : Monsieur le Président, je vous suggèrerais une pause maintenant.
 2 Nous pourrions revenir avec le nom de la personne qui a été nommée et l'écrire.
 3 Peut-être que le témoin peut le faire à l'heure du déjeuner, je ne sais pas, à l'extérieur
 4 de la salle d'audience sur une page et il dira après si ça convient avec mes collègues
 5 parce que, à ce moment-là, ça se fait à l'extérieur de la salle...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je pense que le plus simple, c'est qu'il l'écrive
 7 maintenant et qu'il le remette à M^{me} le greffier qui le lira au début de notre audience,
 8 tout à l'heure.

9 Donc, si on peut lui remettre un papier et de quoi écrire.

10 Il s'agit bien du dernier nom qu'il vient de citer ? Oui, d'accord. Donc, si le témoin
 11 peut l'écrire.

12 M. MacDONALD : La gouverneur.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est ça.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Voilà, Madame le greffier. Vous conservez précieusement le document.

16 La Cour va vous demander de prononcer le huis clos pour permettre au témoin de
 17 sortir de la salle d'audience, puis vous repasserez en audience publique pour que
 18 nous puissions indiquer d'abord que nous suspendons et à quelle heure nous
 19 reprenons.

20 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 14)*

21 *(Expurgée)*

22 *(Expurgée)*

23 *(Expurgée)*

24 *(Passage en audience publique à 13 h 15)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous sommes donc à nouveau en audience
2 publique.

3 Alors, l'audience est suspendue elle reprendra à 14 h 45 pour une heure et demie.

4 L'audience est suspendue.

5 (*L'audience, suspendue à 13 h 17, est reprise à 14 h 49*)

6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Notre audience est reprise. Veuillez vous asseoir.

8 Les accusés sont avec nous. Bien, nous avons donc au début de cette reprise
9 d'audience publique un représentant... une représentante, pardon, du Greffe qui,
10 Maître Kilenda vient de vous apporter, mais nous apporter à tous quelques
11 précisions sur les difficultés dont vous faisiez état à la même heure hier en début
12 d'après-midi.

13 Vous avez la parole, Madame.

14 M^{me} ROBLA UCIEDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

15 J'aimerais commencer par souligner le fait que l'Unité de sensibilisation de la Cour
16 est extrêmement engagée pour que la procédure soit publiée... soit rendue publique
17 de la manière la plus appropriée, à la fois pour le public et pour les communautés
18 affectées. Concernant les moyens que nous utilisons lors d'audiences clés ou de
19 moments importants, comme le début d'un procès, c'est une diffusion à la télévision
20 nationale. Dans notre cas particulier, le procès a commencé le 24, un mardi, la
21 télévision nationale du Congo n'a que deux possibilités de recevoir des images de
22 l'étranger, il n'y a qu'un seul satellite. Ce satellite a été réservé par notre unité à
23 l'avance, mais nous ne savions pas...

24 Et je vais ralentir un peu pour les interprètes...

25 Nous n'avions pas de... à l'époque on ne nous a pas dit qu'il y aurait des problèmes.

1 Rien n'indiquait qu'il y aurait des problèmes. Mais le soir, la veille du procès nous
2 avons été informés du fait que la partie du satellite qui va de Paris au Congo était
3 entièrement réservée. Pour que vous compreniez bien, je vais vous expliquer, en fait,
4 le satellite, c'est comme une ligne téléphonique, elle était occupée et donc, on ne peut
5 pas appeler. Voilà, c'est ce qui s'est passé. Lorsque nous nous sommes rendu compte
6 qu'il y avait des problèmes, nous avons mis en action notre plan B et ce plan B, ce
7 plan de rechange était des activités différentes.

8 Tout d'abord, nous avons informé les acteurs-clés sur le terrain, environ
9 100 personnes, des dirigeants, des personnes religieuses, des dirigeants religieux en
10 Ituri, des membres d'ONG, des journalistes, des membres de groupes de femmes ont
11 été informés du fait que nous avions des problèmes de façon à éviter qu'il y ait des
12 problèmes, des surprises et gérer les attentes, parce que nous travaillions avec eux
13 depuis longtemps et il existe une véritable confiance. Donc, nous ne pensions pas
14 qu'il y aurait des problèmes et d'ailleurs il n'y a pas eu de problème parce qu'ils ont
15 très bien compris et nous leur avons promis que nous allons faire tous les efforts en
16 notre possible pour que le plus rapidement possible, ils seraient bien informés.

17 Deuxième action prise par notre équipe ici à La Haye a été de suivre la procédure
18 pendant toute la journée, les déclarations liminaires des différentes participants, et
19 tout au long de la journée ils ont, au téléphone, informé les personnes sur le terrain,
20 ce qui fait que notre personnel sur le terrain à Bunia ont pu donner des entretiens,
21 des interviews aux radios communautaires à Bunia ; il y en a 12, pour expliquer
22 quels étaient les problèmes auxquels nous avons été confrontés et quelles étaient les
23 grandes lignes des déclarations liminaires de tous les participants à la procédure.

24 La troisième chose que nous avons faite a été de produire un résumé de la
25 procédure ; un résumé de l'audience, c'est un résumé qui est présenté en plusieurs

1 parties et en présentant ces brefs résumés nous avons pu les envoyer par Internet à
2 nos bureaux sur le terrain.

3 Ces résumés ont été diffusés par la télévision locale en Ituri le lendemain ;
4 c'est-à-dire, mercredi, hier. Et puis, nous avons fait une copie de toute la journée et
5 nous l'avons donnée à un membre du personnel de la Cour qui est allé hier au
6 Congo. Il est arrivé aujourd'hui et il va donner cette copie à la télévision nationale et
7 avec l'appui du ministre de la communication du pays, la télévision nationale nous a
8 assurés du fait que demain, toute la journée, cela sera diffusé à partir de 7 h le matin,
9 ce qui est à mon avis, la nouvelle la plus importante que j'ai à vous apporter.

10 Ce que j'aimerais rappeler, c'est que l'Unité de la sensibilisation du Greffe est
11 extrêmement engagée pour que les communautés affectées soient bien informées,
12 non seulement, pas seulement qu'ils aient des images, mais également qu'ils
13 comprennent vraiment ce qui se passe.

14 Pour le reste du procès, je crois qu'avec le travail que nous avons effectué depuis
15 plusieurs années, notre programme, notre plan est très bon et je crois que nous allons
16 pouvoir informer les communautés. Nous ne diffusons pas tous les jours par la
17 télévision nationale, cela n'est pas possible, mais nous produisons des résumés
18 hebdomadaires qui sont diffusés par les médias locaux, pas seulement la télévision,
19 mais la radio en Ituri, qui est beaucoup plus importante, mais ces résumés sont
20 également utilisés par notre personnel « locaux », quand ils vont dans les villages, ils
21 apportent un écran portable. Ils ont un générateur et ils ont également un projecteur
22 et ils peuvent organiser des réunions dans les mairies qui permettent de rassembler
23 des centaines de personnes dans les villages, qui permettent aux personnes de voir
24 sur un écran ce qui se passe ici.

25 Il s'agit ici d'une activité régulière que notre personnel sur le terrain mène

1 régulièrement, que notre personnel a fait pour les autres procès et sera fait pour
2 celui-ci ; ce n'est pas tout, nous avons également des réunions avec les dirigeants
3 religieux, avec les autorités, les dirigeants locaux, avec les ONG locales, nous
4 organisons également des sessions de formation pour les journalistes. Nous
5 organisons également une formation pour les ONG, pour des ONG de groupes de
6 femmes. Il y a donc de nombreuses activités afin de s'assurer que tout le monde
7 comprenne bien ce qui se passe.

8 Comme je l'ai déjà dit, ces activités sont publiques et sont régulièrement mises à jour
9 sur notre site Internet. Le problème que nous avons rencontré le premier jour n'est
10 qu'un problème technique, un problème ponctuel et comme je viens de le dire, nous
11 avons un plan de rechange, un plan B, en raison de ces défis de cette difficulté
12 « auquel » nous sommes confrontés, quotidienne, lorsque nous menons nos activités
13 de sensibilisation sur le terrain.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous remercie, Madame.

15 Maître Kilenda, puisque vous étiez à l'origine, donc, de cette demande
16 d'éclaircissements, vous considérez-vous comme satisfait par les explications qui
17 viennent d'être fournies ?

18 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président, je suis tout à fait satisfait, d'autant plus
19 que nous avons eu des échos, effectivement, de la part de notre personne ressource
20 que les extraits très longs des films du déroulement du procès, du début des
21 déclarations liminaires, ont été effectivement diffusés. Je vous remercie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait. Eh bien, Madame, la Cour vous
23 remercie pour les éclaircissements que vous venez de lui donner et elle vous
24 remercie également pour tous les efforts que consent votre Unité pour que la
25 publicité de cette audience dépasse très largement l'enceinte de cette salle d'audience

1 et de la partie réservée au public. Vous pouvez disposer.

2 Puisqu'il est question de problèmes techniques. Maître Gilisen, Maître Luvengika, il

3 nous reste encore quelques petites précisions techniques à obtenir avant de vous

4 apporter la réponse que je vous avais pourtant promise ce matin. Vous devriez

5 l'avoir demain matin. Merci pour votre compréhension.

6 Nous allons donc appeler le témoin qui doit déposer cet après-midi. Nous allons

7 passer... Je vous en prie, Monsieur le Procureur.

8 M. MacDONALD : Merci Monsieur le Président de me laisser la parole. J'aimerais

9 juste rappeler à la Chambre ou préciser à la Chambre les détails suivant : il est 3 h,

10 nous sommes en session l'après-midi, je suis convaincu que la journée jusqu'à

11 maintenant était très longue pour le témoin et je crois aussi qu'il est important de

12 rappeler au témoin que s'il se sent fatigué, il peut le mentionner.

13 La raison pour laquelle je soulève ce point, j'ai noté que des sessions d' une heure 30,

14 le matin, sont... déjà la deuxième, vers la fin de cette heure et demie, le témoin de par

15 ses réponses, j'ai noté qu'il pouvait peut-être sentir une certaine fatigue, et en

16 après-midi une autre session d'une heure 30, alors que nous allons aborder les

17 détails mêmes de l'attaque peuvent être aussi... non seulement peut-être difficile,

18 mais au-delà de tout ça, il pourrait y avoir une certaine fatigue et qui pourrait

19 pousser le témoin à répondre pour les besoins de répondre à une question pour en

20 finir plus rapidement.

21 L'Accusation aimerait éviter cela évidemment et éviter que le témoin soit fatigué

22 inutilement. Il est clair que fort probablement de toute façon l'Accusation devra

23 continuer son interrogatoire demain matin, et je crois qu'il est toujours plus facile

24 avec un témoin de discuter de certaines choses le matin. Voilà.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE: Bien. Monsieur le Procureur, la Cour a

1 parfaitement conscience qu'un témoignage quel qu'il soit est une épreuve a fortiori
2 pour des témoins venant de loin et appeler à témoigner sur une affaire qui, pour eux,
3 évoque des souvenirs ; ceci dit, ce matin, des problèmes techniques ont un peu
4 émaillé cette déposition, nous avons eu le sentiment qu'en fin de matinée les choses
5 allaient mieux. Le témoignage se déroule sur un rythme qui est lent, qui laisse au
6 témoin le temps de réfléchir. Je ne crois pas que le témoin ait pu sentir de quelque
7 côté que ce soit, de votre côté, du côté de la Défense ou du côté de la Cour, quelque
8 impatience que ce soit, quelque énervement que ce soit. Il se sait écouté. Il se sent
9 écouté, donc nous allons, comme nous avons aussi des contraintes de timing qu'il
10 faut prendre en considération, nous allons donc l'écouter, calmement, cet après-midi,
11 répondre à vos questions pendant l'heure et demie ou presque au cours de laquelle il
12 devra déposer, et si vous devez continuer demain matin, bien sûr, il continuera
13 demain matin.

14 Donc, je vais demander à M^{me} le greffier... Ceci dit, si vous sentiez qu'il y a de sa part
15 ou si nous sentions qu'il y a de sa part fatigue excessive, bien entendu, nous nous
16 efforcerons d'en tenir compte.

17 Madame le greffier, voulez-vous, s'il vous plaît, mettre en œuvre le huis clos
18 pendant l'entrée du témoin ?

19 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 03)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 15 h 06*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'audience est donc revenue publique.

22 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

23 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

24 Monsieur le témoin, nous allons aborder des questions au sujet de l'attaque
25 elle-même.

1 J'aimerais évidemment, nous sommes en session d'une audience publique, pour le
 2 moment de ne pas mentionner les noms nécessairement des personnes avec
 3 lesquelles vous auriez pu vous trouver, nous pourrions aller en session partielle, en
 4 audience *ex parte* partielle pour justement révéler le nom de ces personnes. D'accord ?

5 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) : Oui, d'accord.

6 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président. Vous aviez promis lorsque
 7 vous suspendiez l'audience, qu'en reprenant, il serait question d'épeler le nom de
 8 M^{me} le gouverneur.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Kilenda, vous êtes de plus en plus souvent
 10 ma mémoire.

11 Madame le greffier, effectivement, il était convenu — pardonnez-moi, Monsieur le
 12 Procureur, c'est un oubli de ma part — il était convenu que vous épelleriez en tout
 13 début d'audience le nom du gouverneur cité par le témoin à la fin de l'audience de
 14 ce matin, et qui a dû être mentionné donc sur un écrit en votre possession. Nous
 15 vous écoutons.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le nom inscrit sur le papier m'ayant été remis tout à l'heure est
 17 « maman » — M-A-M-A-N ; « Vaweka » : V-A-W-K-A (*sic*).

18 Et ce papier est enregistré au dossier avec le numéro EVD-OTP-00009.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous remercie, Madame le greffier.

20 Monsieur le Procureur, c'est définitivement à vous.

21 M. MacDONALD : Merci.

22 Q. Donc, sans nous révéler le nom des personnes avec lesquelles vous étiez, le
 23 24 février 2003, en session *ex parte*, vous avez indiqué l'endroit où vous vous trouviez
 24 le matin... ou le début de cette attaque.

25 Alors, sans nous... revenir sur cet endroit, j'aimerais savoir : qu'avez-vous fait ou

1 comment... que se passe-t-il, donc, le 24 février 2003 ?

2 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

3 R. D'accord.

4 À cette date, le matin, nous entendions le crépitement des balles. Je me suis réveillé.
5 J'ai entendu des crépitements de balles en provenance du camp. J'ai cherché un autre
6 chemin pour avoir accès au camp, c'est en ce moment-là que j'ai trouvé les ennemis
7 qui avaient déjà pris possession du camp. Lorsque je les ai aperçus de loin et eux
8 m'ont également aperçu, ils ont commencé à tirer en notre direction sur nous. J'ai
9 pris ma route en ce moment-là vers Babira. Alors que je n'étais pas très loin j'avais
10 juste traversé la rivière je les ai aperçus de loin, un groupe de gens venir vers moi.
11 Lorsque j'ai vu cela, je suis retourné et je me suis caché à côté de la rivière. Je suis
12 resté là pendant quelque temps et les crépitements des balles continuaient jusqu'à un
13 certain moment où nous avons entendu que le rythme des crépitements des balles
14 s'affaiblissait. J'étais toujours là, à côté de cette rivière. Et lorsque le calme
15 commençait à revenir petit à petit, les passants commençaient à se faire voir et à
16 passer dans la route... dans les routes. En ce moment-là, quelqu'un qui était avec
17 nous dans notre cachette est sorti ; lorsqu'il est sorti, j'ai entendu qu'on a tiré sur lui
18 et j'ai compris que celui-là venait d'être tué.
19 En ce moment-là, j'ai demandé aux amis avec qui j'étais, je leur ai demandé si on
20 pouvait nous déplacer, sortir de là où nous étions pour aller dans un autre endroit
21 parce qu'on devait suivre où est-ce que cette personne est sortie pour nous
22 poursuivre. Nous avons longé la rivière, nous sommes arrivés à un endroit où nous
23 nous sommes reposés. Nous sommes restés là-bas quelque temps, c'est à ce
24 moment-là, que j'ai commencé à voir la fumée sortir du camp. Et des personnes qui
25 prenaient des objets du camp en montant vers les collines. Après, je me suis dit ceci :

1 il serait mieux que nous puissions avancer encore, nous cacher et persévérer dans
2 cette situation avec les amis. À un certain moment, nous avons encore réécouté les
3 crépitements des balles qui ont recommencé de partout à un rythme beaucoup plus
4 élevé encore. C'était du matin jusqu'au début de la soirée, même la nuit, il y avait des
5 crépitements de balles.

6 Le lendemain, c'était la même chose, le matin, des crépitements de balles en
7 provenance de partout. C'est en ce moment-là que j'ai vu un certain nombre de
8 personnes qui sont venues du bureau du groupement, ils ont brûlé une maison d'un
9 pasteur anglican, ils sont allés jusqu'au camp. Arrivés au camp, la maison était
10 toujours en fumée. Nous sommes restés là pendant quelque temps, nous nous
11 sommes cachés à cet endroit-là. On avait tellement faim, et il est arrivé un certain
12 moment où on avait tellement soif ; on avait tellement faim on n'avait ni à boire ni à
13 manger. Nous sommes restés dans la brousse dans cet état.

14 Le lendemain encore, j'ai commencé à penser je me suis dit que nous n'allions pas
15 survivre, nous n'allions pas survivre dans cet état-là. Le lendemain, l'un d'entre nous
16 est sorti, il est sorti. Il est sorti. Il est allé inspecter, il regardait les maisons dans le
17 village, on l'a arrêté, on l'a conduit au camp. Il lui a été demandé de dire où se
18 trouvaient les militaires.

19 Il est arrivé à la rivière où nous étions. Il a commencé à nous appeler par les noms. Il
20 disait : « Sortez, sortez les ennemis sont partis ». Je me suis dit : non, non, non, non,
21 ça, ce n'est pas vrai. Dans cette situation où dans cet état de choses, je me suis dit
22 ceci : il est important que nous puissions sortir et aller à Bunia et les personnes avec
23 qui nous étions, nous nous sommes décidés de traverser la route d'aller à Kasenyi. Je
24 me suis dit : non ce n'est pas possible de traverser cette route avec le crépitements des
25 balles, nous pouvons avoir la malchance de rencontrer les ennemis et mourir. Nous

1 devrions aller à Bunia. Là c'était le quatrième jour. Je suis sorti. Je suis passé par la
2 brousse. J'ai monté les collines en direction de Bunia et je suis passé à Nyakeru. Je me
3 suis reposé à Nyakeru pendant un temps, la nuit tombant, j'ai passé la nuit sur les
4 arbres. Je me suis réveillé et je me suis dit que la matinée ne va pas me trouver là sur
5 les arbres en train de dormir, je devrais traverser la rivière et aller de l'autre côté.
6 C'est ce que j'ai fait par la suite. Je me suis dit qu'en traversant la route, je trouverai la
7 brousse de l'autre côté pour me cacher, mais j'ai trouvé que toute la brousse était
8 brûlée. J'ai continué ma route et quelque temps après j'ai trouvé une brousse et je me
9 suis caché là-dedans et j'ai passé la nuit.

10 Je reviens au moment où j'étais à Nyakeru, j'ai vu deux mamans qui étaient aux
11 champs, je les ai dépassées et lorsque je suis arrivé dans cette brousse, c'est vers la
12 localité de Lengabo, en me réveillant, j'ai entendu encore des crépitements de balles
13 dans la brousse. Je me suis réveillé et je suis parti. Et en ce moment-là les deux
14 mamans que j'ai vues se sont étonnées. Je les ai posé la question... je leur ai
15 dit : « Qu'est-ce qui se passe ? » Elles m'ont expliqué comment elles sont parties au
16 champ, comment elles ont vu les Ougandais qui sortaient de Bogoro en allant vers
17 Dele, et je leur ai dit « allons ensemble », et nous sommes partis ensemble. Arrivés en
18 cours de route, j'ai trouvé un monsieur avec son épouse. Lorsqu'ils nous ont vus, ils
19 se sont étonnés, ils m'ont dit que : « Non, tu es toujours en vie. » Ils m'ont demandé
20 les nouvelles de mes parents, je leur ai dit que mes parents étaient partis à Kasenyi et
21 je suis resté avec ma petite sœur.

22 Nous avons causé, jusqu'à ce que... après 30 minutes, je les ai laissés et je suis entré
23 dans Bunia.

24 À Bunia, j'ai trouvé les militaires ougandais qui faisaient la garde. Partout dans les
25 rues, ils nous disaient d'être calmes. L'homme et son épouse que j'avais croisés en

1 cours de route m'ont dit ceci : « Le combat était très difficile, les Ougandais ont été
 2 blessés, beaucoup de militaires ougandais ont été blessés. J'ai vu des camions
 3 prendre... les militaires ougandais passer et même jusqu'à maintenant il y a encore
 4 plusieurs militaires ougandais qui sont blessés. J'ai vraiment regretté, je suis sorti et
 5 je suis parti.

6 Alors, lorsque je suis arrivé à Bunia, nous avons été accueillis, nous sommes restés à
 7 Bunia, c'est en ce moment-là que j'ai rencontré...

8 M. MacDONALD : Si vous voulez peut-être terminer avec... c'est-à-dire sans donner
 9 de noms de personnes...

10 Je m'excuse d'interrompre parce que nous allons revenir sur ce que vous avez dit.

11 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Merci.

13 M. MacDONALD :

14 Q. Je comprends, Monsieur le témoin, que vous venez de décrire et de fournir
 15 beaucoup d'informations à la Chambre, j'aimerais maintenant revenir au début, et
 16 que nous faisons peut-être journée par journée, si vous me le permettez.

17 Donc, quelle heure était-il lorsque vous avez entendu le crépitement des balles le
 18 24 février 2003 ?

19 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui. En ce qui concerne ce jour-là, c'était vers 5 h ; c'était vers 4 h, 5 h du
 21 matin ; c'est en ce moment-là que j'ai entendu le crépitement des balles mais je me
 22 suis réveillé de mon sommeil. Lorsque je me suis réveillé, j'ai pris la direction du
 23 camp.

24 Q. (DÉBUT DE L'INTERVENTION INAUDIBLE : CANAL OCCUPÉ) à la Cour
 25 comment vous étiez habillé ?

1 R. Je portais un short et un polo sur lequel il y avait des inscriptions (*citations en*
2 *swahili*).

3 J'ai entendu des coups de feu ; je me suis levé et j'ai commencé à courir sans mettre
4 d'autres habits, je n'ai pas mis de pantalon, je suis sorti dans la tenue que je viens de
5 décrire.

6 Q. Aviez-vous... vous aviez les vêtements que vous nous avez précisés, mais
7 avez-vous apporté quelque objet que ce soit avec vous ?

8 R. Je n'ai rien pris avec moi ; je suis sorti.

9 Q. Et là, vous nous mentionner que vous vous dirigez en direction du camp de
10 l'UPC où se trouve l'institut de Bogoro, n'est-ce pas ?

11 R. C'est cela. Lorsque je me rendais au camp, j'ai vu de loin que le camp était
12 encerclé par les ennemis, ces ennemis m'ont vu et ont commencé à tirer en ma
13 direction ; j'ai dû passer par la rivière pour me rendre à Wa-Bira (*Phon.*)... et puis, je
14 me suis caché alors à côté de la rivière.

15 Q. Alors... Je vais changer d'écouteurs.
16 Au moment où vous vous dirigez vers le camp, vous avez mentionné qu'on tirait en
17 votre direction. Pourriez-vous nous indiquer où se trouvaient les personnes qui vous
18 tiraient... ou qui tiraient en votre direction ? Par rapport à vous, où se trouvaient-ils :
19 Par avant, sur le côté, en arrière ?

20 R. Lorsque je suis parti en direction du camp, en passant par l'avenue Sitaki,
21 lorsque je me trouvais sur cette avenue, je pouvais voir le camp militaire et
22 l'établissement scolaire. Quand je voulais monter en direction du camp, j'ai vu les
23 ennemis encercler le camp. L'un de ces ennemis m'a vu, et a commencé à tirer dans
24 ma direction ; j'ai rebroussé chemin pour me rendre vers l'avenue Sitaki et c'est là
25 que je me suis caché.

1 Q. Dois-je comprendre, donc, que la personne qui tirait en votre direction vous
2 faisait face ?

3 R. Oui. Cette personne se trouvait en face de moi.

4 Q. Lorsque vous avez rebroussé chemin, vous dites que vous vous dirigez... vous
5 retournez vers quel... quel endroit — pardon ?

6 R. J'ai rebroussé chemin pour prendre la route qui mène chez les Bira ; j'ai dû
7 traverser une rivière et, devant moi, j'ai vu un groupe de gens qui venait vers moi ; je
8 me suis dit que je pouvais avoir des problèmes. J'ai décidé encore une fois de
9 rebrousser chemin et d'aller me cacher non loin de la rivière avec certains autres de
10 mes amis.

11 Q. La première fois que vous avez rebroussé chemin, au moment où la personne
12 tire en votre direction, est-ce que vous lui faites dos, lorsque vous rebroussez le
13 chemin. Où se trouve-t-elle par... pardon, par rapport à vous, à ce moment-là ?

14 R. Lorsque j'ai vu cette personne tirer vers moi, j'ai rebroussé chemin ; je me suis
15 caché ; cette personne ne m'a pas vu et je suis allé jusqu'à la route en question. Et par
16 la... par la suite, je me suis caché.

17 Q. Comment était habillée cette personne, êtes-vous capable de nous la décrire ?

18 R. Non. Cette personne portait des habits civils.

19 Q. Avec quoi a-t-elle tiré en votre direction, si vous le savez ?

20 R. Il est difficile de répondre à cette question ; j'étais un peu loin et je ne peux pas
21 décrire le type d'arme à feu qu'il a utilisé lorsqu'ils tiraient vers moi.

22 Q. À ce moment-là, pourriez-vous nous dire l'éclairage qui pouvait y avoir
23 lorsque vous avez entendu le crépitement des balles et que vous vous dirigez en
24 direction du camp de l'UPC ?

25 R. C'était vers le coucher du soleil mais je pouvais toutefois voir des gens, je

1 dirais que c'était autour de 18 h. Il commençait à faire un peu obscur... vers 6 h
2 plutôt... vers 6 h du matin.

3 Q. Excusez-moi, j'ai...

4 Lorsque vous vous êtes caché, êtes-vous capable de nous situer l'endroit où vous
5 vous êtes caché la première fois sur la carte que vous avez dessinée vous-même au
6 moment de la prise de votre déclaration, auquel on a fait référence plus tôt ce matin ?

7 R. Je pense que, sur la carte que nous avons utilisée, j'ai indiqué où se trouvait la
8 rivière Bayo. Je vous ai montré le chemin qui part de l'avenue Sitaki vers chez les
9 Bira. Lorsque vous arrivez au niveau de la rivière... lorsque j'y suis arrivé, j'ai laissé
10 la route et j'ai pris un autre chemin.

11 M. MacDONALD : Madame la greffière ou le greffier, s'il était possible de remettre
12 *l'exhibit* dont le premier ERN... Pardon, la pièce a maintenant un numéro d'EVD que
13 malheureusement je n'ai pas. Je crois que c'est peut-être EVD 1 ou 2 mais ce qui
14 m'intéresse c'est spécifiquement la page 0089... qui se termine par 0089... la première
15 page, c'est 0088... DRC-OTP-1007-0090 (*Phon.*)

16 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

17 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Alors on m'interroge sur ce filtre concernant
18 mon ordinateur. Mais je me dis qu'il est tout à fait impossible pour que les gens qui
19 sont dans la galerie du public puissent voir. Mon stagiaire... ma stagiaire est dans la
20 galerie du public et je vois qu'elle... je suis sûr qu'elle ne peut pas voir mon écran. Or,
21 si je mets en revanche ce filtre sur mon écran, je ne peux lire ce qui apparaît.

22 Ce n'est pas de ma faute si les installations de la Cour ont été ainsi mises au point
23 mais c'est très peu pratique. Nous essayons, bien sûr, de faire au mieux...

24 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, Maître David Hooper, vous avez bien

1 compris... pardon, vous avez bien compris que vous n'êtes pas victime d'une
2 persécution ?

3 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, je suis néanmoins sensible à cette
4 hypothèse. Je vais passer au rang derrière demain mais dans l'intervalle, je vais
5 remettre ce filtre de plastique mais je crois ou je le remettrai si je le trouve mais je
6 pense qu'il faut que nous nous organisions ; il faut faire preuve d'un peu de bon sens,
7 ici. Et je ne vois pas comment une personne assise dans le public pourrait voir cet
8 écran ; c'est aussi simple que cela.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, il est bien certain que votre
10 installation se révèle sans doute pour ce point-là moins confortable que celle de
11 M^e Kilenda. Mais d'après ce que j'ai cru comprendre, ce système de filtre à
12 l'emplacement que vous occupez, a été mis au point par les services du Greffe, au vu
13 de raisons qui leur étaient apparues suffisamment importantes pour qu'on l'organise.
14 Il m'a été également précisé que ce système de filtre était utilisé devant la Chambre
15 de première instance n° I pour l'écran de télévision... pardon, d'ordinateur qui est
16 installé à la place que vous occupez et cela sans qu'il y ait eu de difficultés
17 particulières même lorsqu'il n'y avait aucune personne dans les travées du public qui
18 sont à votre droite immédiate. Car il serait difficile de devoir vérifier, lors de la
19 production de chaque pièce confidentielle, s'il y a, à cet instant précis, une ou
20 plusieurs personnes susceptibles de voir cet écran.

21 Donc, la Cour pense qu'il serait regrettable de devoir, en tout cas, aujourd'hui,
22 retarder le déroulement des débats dans la mesure où, parmi les pièces que M. Le
23 Procureur souhaite voir apparaître sur les écrans, il en est apparemment une qui
24 pourrait ou qui serait confidentielle.

25 Je me propose, si vous le voulez, de reprendre contact, à l'issue de cette audience,

1 avec le directeur des services du Greffe, pour me faire mieux expliquer les raisons,
 2 les tenants et les aboutissants de la décision qui a été prise avant que cette Chambre
 3 n'entre en fonction et qui conduit à demander à celle ou à celui qui occupe votre
 4 place de laisser ce cache sur son écran.

5 Est-ce que nous pourrions donc, si vous le voulez bien, continuer cet après-midi
 6 notre... notre déroulement d'audience avec le cache au moment où il convient de le
 7 mettre et puis, nous essaierons de clarifier tout cela après ?

8 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, très bien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, la Cour vous remercie.

10 Donc, Madame le greffier, si vous pouviez satisfaire au souhait manifesté par M. Le
 11 Procureur et nous continuons le déroulement de l'audience.

12 Oui, Monsieur le Procureur.

13 M. MacDONALD : Je m'excuse Monsieur.... cinq secondes pardon...

14 Je veux utiliser une nouvelle version... je ne veux pas utiliser la version où il y a eu
 15 un « X » tel que placé ce matin ; je veux tout simplement donc... si on pouvait
 16 reprendre, Madame le greffier, la pièce DRC-OTP-1007-0008 mais à sa page 0089, s'il
 17 vous plaît.

18 Et si cette pièce... je crois qu'elle va être à l'écran. Merci.

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez à l'écran la pièce ?

20 Je réfère au croquis que vous avez vu ce matin ; celui que vous avez fait. Et j'aimerais,
 21 si vous le pouvez, ou sinon nous allons prendre l'autre page suivante — la 0090 —
 22 que vous nous indiquiez avec un « X » l'endroit où vous vous êtes caché la première
 23 fois ; alors peut-être qu'il va falloir changer de siège pour pouvoir marquer mais
 24 comme vous le savez, votre plan avait trois pages. Et là je vous montre celle qui était
 25 au centre. Mais sinon, on peut mettre l'autre page que vous avez vu également ce

1 matin....

2 Avec votre permission, je peux peut-être aussi... on peut peut-être montrer au
3 témoin, Monsieur le Président, avec votre permission, la page 0090, s'il vous plaît,
4 également.

5 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Peut-être vous devriez me montrer une autre page parce que je ne vois pas
7 l'endroit en question sur celle-ci.

8 Q. Si nous pouvions donc montrer la pièce... la même pièce mais la page 0090, s'il
9 vous plaît.

10 R. D'accord. Ici, l'on y trouve le chemin qui mène vers la collectivité des Bira ;
11 s'agissant de l'endroit où je me trouvais, voilà l'endroit où je me suis caché.

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 Q. À cet endroit...

14 R. ...

15 Q. Que s'est-il...

16 R. C'est à cet endroit où j'ai trouvé un petit buisson ; il s'agissait de roseaux et
17 c'est par là que je me suis caché.

18 M. MacDONALD : Si on pouvait saisir l'image.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Ce document portera le numéro EVD-OTP-00010.

20 M. MacDONALD : Si vous me permettez, une question avant de... de... revenir à
21 l'arrière.

22 Q. Vous avez mentionné qu'avant de vous rendre à cet endroit, vous avez
23 rencontré l'ennemi ; qui était cet ennemi ?

24 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

25 R. C'étaient des ennemis qui étaient venus de la localité où vivaient les Bira. Je

1 me dis donc que c'étaient des Bira en tenue civile ; ces gens avaient des chiens et
2 portaient des machettes, des lances ; je dirais qu'ils portaient surtout des armes
3 blanches.

4 Q. La montagne Waka. Pourriez-vous nous mentionner que... qu'est-ce qui se
5 trouve derrière la montagne Waka lorsqu'on regarde, on est à l'institut, et on regarde
6 la montagne Waka, que voyons-nous derrière cette montagne ? Qu'est-ce qui se
7 trouve à cet endroit ?

8 R. Derrière le mont Waka, il y a une rivière qui passe par Nyakibira, et qui
9 sépare les Bira... Babiase et Bogoro et on voit des localités de Bira de l'autre côté.

10 Q. Et de l'institut de Bogoro...

11 Je vais reformuler, pardon.

12 Savez-vous où se trouve Medhu ?

13 R. Lorsque vous quittez l'institut de Bogoro vers le mont Waka, vous voyez aussi
14 un chemin qui part de l'institut et qui va vers le mont Waka, et derrière le mont
15 Waka, vous pouvez traverser la rivière Nyakibira et quand vous vous rendez vers la
16 droite, vous arrivez vers les localités des Bira et lorsque vous passez par la gauche
17 vous allez vers Ada, Soke ou Medhu.

18 Q. Donc, pourriez-vous écrire le nom de ces endroits que vous venez de
19 mentionner ? Vous avez mentionné « Nyakibira », et d'autres noms.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous vous écoutons.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Donc, nous avons le nom « Medhu » : M-E-D-U (*sic*) ; le nom
23 « Bavi » : B-A-V-I ; le nom « Songolo » : S-O-N-G-O-L-O ; le mot « Soke » : S-O-K-E ;
24 le mot « Ada » : A-D-A.

25 Sur la droite, les mots... les noms « Sidabo » : S-I-D-A-B-O ; la rivière « Nyakibira » ,

1 N-Y-A-K-I-B-I-R-A ; et enfin « Waka » : W-A-K-A ; et ce document portera le numéro
2 EVD-OTP-00011.

3 M. MacDONALD : Très bien.

4 Q. Alors, de l'autre côté de la montagne Waka, vous dites qu'il y a un chemin ;
5 est-ce que c'est une route praticable en voiture ou... quelle sorte de... décrivez-nous la
6 route ?

7 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Non, seules les motocyclettes ou les bicyclettes peuvent passer par ce chemin...
9 ou sentier, si vous voulez...

10 Q. Et donc, de l'institut de Bogoro de l'autre côté de la montagne ce
11 chantier... pardon, ce chemin ou ce sentier se sépare en deux, est-ce que c'est bien
12 cela ? D'un côté direction Bira et de l'autre côté direction les noms que vous avez
13 mentionnés ?

14 R. Lorsque vous montez vers le mont Waka et que vous redescendez vers la
15 rivière, vous traversez cette rivière et vous débouchez sur deux sentiers. Il y a un
16 sentier qui mène vers la communauté Bira et un autre qui mène vers Soke.

17 Q. Quelle communauté vit à cet endroit, vers Soke ?

18 R. Il y a... les localités de Soke, de Songolo de Bira et Bavi... est habitée par les
19 Ngiti tandis que, à Ada, il y a des Hema, et les... à Sidabo, on y trouve les Bira.

20 Q. Revenons maintenant à l'endroit où vous étiez lorsque vous étiez dans... à
21 l'endroit où vous avez placé un « X ».

22 Que s'est-il produit, que s'est-il... qu'est-il arrivé à cet endroit ? Qu'avez-vous vu,
23 qu'avez-vous entendu ?

24 R. Lorsque je me trouvais à côté de cette rivière, j'ai entendu des coups de feu
25 tirés à partir du camp. Et, à partir de ma cachette, j'entendais les gens enlever les

1 tôles des maisons et je pouvais... j'ai également pu constater que le bruit causé par les
 2 pilleurs de tôles a cessé. J'ai entendu les gens appeler ceux qui se cachaient et leur
 3 demander de sortir de leur cachette.

4 Q. Avez-vous... Et vous étiez avec combien de personnes à ce moment-là ?

5 R. J'avais cinq personnes à côté de la rivière.

6 Q. Comment étaient-elles habillées, ces cinq personnes qui étaient avec vous ?

7 R. L'un d'entre eux était militaire de l'UPC, je l'ai trouvé, là, dans la brousse. Il se
 8 cachait là-bas, et les autres étaient habillés en tenue civile.

9 Q. Les autres portaient-ils des armes ?

10 R. Non. Ils étaient mains vides.

11 Q. Et le militaire de l'UPC est-ce qu'il était armé ?

12 R. Oui, ce militaire avait son arme.

13 Q. Et donc, vous entendez des gens vous demander de sortir ?

14 R. C'est exact, j'entendais les gens qui parlaient en langue locale qui disaient ceci :
 15 « sortez, sortez, les ennemis sont partis ! ».

16 Je suis resté, j'ai examiné, je me suis dit que ce n'est pas vrai. Nous sommes restés là.
 17 L'un de nous... l'un avec qui nous étions ensemble — celui dont j'ai cité le nom avant
 18 —, a eu faim, alors il a dit ceci : « Je voulais sortir pour aller chercher la nourriture à
 19 la maison ». Lorsqu'il est sorti, et arrivé au niveau des arbres, j'ai entendu le
 20 crépitement des balles et j'ai compris que les ennemis étaient encore là.... j'ai dit à
 21 mes amis ceci, y compris les militaires qui étaient là, je leur ai dit ceci : « Sortons d'ici,
 22 déplaçons-nous, parce qu'ils viendront suivre les traces de cet homme et ils vont
 23 nous avoir. » Le militaire et un civil sont restés là-bas. Les deux autres ainsi que
 24 moi-même et une autre personne nous sommes sortis et nous sommes allés un peu
 25 plus loin nous cacher. Et lorsque nous sommes partis, l'un d'entre nous n'est pas

1 parti avec nous, il est resté aux alentours, c'est-à-dire que nous sommes partis
2 uniquement moi et les autres personnes.

3 Q. J'aimerais savoir quelle langue... dans quelle langue les gens vous
4 demandaient-ils de sortir ?

5 R. Ils parlaient en swahili, ils parlaient également en kihema.

6 Q. Lorsqu'un Lendu communique avec un Hema...

7 P^r FOFÉ : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui ?

9 P^r FOFÉ : Le témoin n'a pas parlé de kilendu, le témoin a parlé de kihema et de
10 swahili, d'où est-ce que M. le Procureur tire le kilendu ?

11 M. MacDONALD: Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Expliquez-vous, Monsieur le Procureur.

13 M. MacDONALD : J'ai posé une question en quelle langue communique les Lendu et
14 les Hema lorsqu'ils se rencontrent ? Là était ma question que je n'ai pas eu la chance
15 de terminer.

16 P^r FOFÉ : Ça, Monsieur le Président, ça c'est une façon de conduire le témoin vers le
17 kilendu. Le Procureur n'a pas posé de base, il a posé des questions précises à M. le
18 témoin, et celui-ci a répondu clairement en disant que les gens qui sont venus les
19 appeler, ont utilisé la langue swahili et kihema. Alors, d'où vient le kilendu ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Reformulez votre question pour la Cour. Pour la
21 Cour...

22 M. MacDONALD : Le témoin mentionne qu'il a entendu la langue swahili qui a été
23 utilisée. Je peux tenter de reformuler ma question pour savoir, tenter d'élucider...

24 La question est la suivante : lorsqu'un Ngiti ou un Lendu communique avec un
25 Hema dans quelle langue le fait-il, dans la mesure où ils n'ont pas une langue

1 commune ?

2 P^r FOFÉ : S'il vous plaît, Monsieur le Président...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE: Professeur Fofé.

4 P^r FOFÉ : Monsieur le Président, nous sommes en train d'interroger un témoin sur
 5 des faits précis et il y a une méthodologie pour poser des questions au témoin et c'est
 6 le témoin qui nous guide. La façon dont le Procureur veut virer, là, ce n'est pas
 7 acceptable. Parce que, jusque-là, le témoin n'a pas parlé de la langue lendu. Il a parlé
 8 de swahili, il a parlé de kihema, et plus avant, il a parlé de Bira et je ne vois pas par
 9 quelle magie le Procureur veut introduire le kilendu. C'est pas possible, c'est pas
 10 admissible.

11 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Maître Kilenda.

13 M^e KILENDA : Cela est d'autant plus vrai que tout se passe en direct et que tout est
 14 repris sur le *transcript*. À aucun moment, le Procureur n'a parlé de kilendu ; ses
 15 questions étaient précises et en dernier lieu d'ailleurs il dit lorsque le témoin nous dit
 16 que ces gens parlaient en langue locale, le Procureur a posé une question précise :
 17 « dans quelle langue ces gens ont parlé » et la réponse a été tout autant plus tôt
 18 précise et nette : « Swahili et kihema ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE: Bien. Le P^r Fofé et M^e Kilenda se sont donc
 20 exprimés. Nous les avons écoutés.

21 Monsieur le Procureur vous pouvez poser votre question, posez-la.

22 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président. J'allais reformuler.

23 Q. En quelle langue communique un Lendu ou un Ngiti lorsqu'il rencontre un
 24 Hema ?

25 LE TÉMOIN P-0233 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Lorsqu'un Lendu, un Ngiti rencontre un Hema, ils doivent causer en kihema
 2 parce qu'il y a des Lendu qui vivent avec les Ngiti et à ce moment-là ils parleront en
 3 ngiti, si un Ngiti a vécu avec un Hema, ils parleront swahili.

4 Pourquoi j'ai dit cela ? Les conflits sont arrivés après... Les conflits armés sont arrivés
 5 après dans la région mais avant, un Hema et un Ngiti c'étaient des frères c'est-à-dire
 6 que les Hema ont pris des femmes chez les Ngiti et les Ngiti ont pris les femmes chez
 7 les Hema. Un Hema devra normalement connaître la langue d'un Ngiti et un Ngiti
 8 devra connaître la langue des Hema. Même aujourd'hui si vous arrivez à Bogoro
 9 vous trouverez les Ngiti qui connaissent le kihema et vice-versa et il y a des Hema
 10 qui connaissent le kilendu et il y a également des Lendu qui connaissent le kihema .

11 Q. Êtes-vous en mesure de nous indiquer qui parlait en swahili ?

12 R. Vous parlez du jour de l'attaque ?

13 Q. Je vous parle au moment... je vous parle au moment où on vous demandait de
 14 sortir et que la langue swahili et la langue kihema ou hema était utilisée. Étiez-vous
 15 capable de distinguer quelque accent que ce soit alors que la ou les personnes
 16 parlaient en swahili ?

17 R. D'accord.

18 Lorsque nous étions dans la brousse et avant le conflit, avant le début... plutôt... des
 19 combats, je vous ai dit ceci le matin, lorsque vous m'aviez posé la question de savoir
 20 s'il y a des militaires qui nous donnait des informations, j'ai répondu par
 21 l'affirmative. J'ai dit ceci : « Oui, y a des militaires qui nous donnaient de
 22 l'information selon laquelle l'ennemi va entrer » En ce moment-là qui était l'ennemi
 23 pour nous ? Pour nous, l'ennemi c'était les Lendu et les Ngiti et ces gens-là
 24 provenaient de deux routes, la route des Ngiti et la route des Lendu. Lorsque nous
 25 avons été attaqués le 24 février 2003, nous avions... nous avions la connaissance que

1 ce sont les Lendu et les Ngiti qui nous ont attaqués.

2 Lorsque j'étais dans la brousse, en cachette, et lorsque j'ai entendu qu'on nous
3 appelait en kiswahili et en kihema nous invitant de sortir de notre cachette, j'ai
4 analysé et j'ai eu peur et je me suis dit : « Non, juste après la fin des crépitements
5 est-ce qu'on peut vraiment nous demander de sortir de nos cachettes, ça, ce n'est pas
6 vraiment un bon signe. »

7 Lorsqu'un de nous est sorti et lorsqu'il y a eu des crépitements de balles ce n'est pas
8 un Hema qui devait tirer sur lui ; j'ai compris que ces ennemis étaient encore là. C'est
9 en ce moment-là que j'ai compris que ce n'était pas un Hema qui nous demandait de
10 sortir de notre cachette mais ça devait être vraisemblablement les Ngiti qui nous ont
11 appelés à sortir de la brousse.

12 Q. Et la personne qui est sortie de la brousse, que lui est-il ou elle arrivé ?

13 R. Lui, il nous a dit ceci : il nous a dit qu'il avait faim, il s'est rappelé qu'on avait
14 laissé la nourriture à la maison ; c'est la raison pour laquelle il est sorti pour aller
15 chercher la nourriture à la maison ; lorsqu'il est sorti à une courte distance j'ai
16 entendu les crépitements des balles.

17 Q. Est-ce que vous avez revu cette personne depuis ?

18 R. Non. Je ne l'ai plus revue. Je ne l'ai plus revue par la suite. Parce qu'après
19 nous sommes partis jusqu'à Bunia. Je n'ai pas vu son cadavre.

20 Q. Mais depuis le 24 février 2003, l'avez-vous revue ou croisée ?

21 R. Non. Je ne l'ai plus revue. J'ai seulement su par la suite qu'il était mort.

22 Q. Sans nous révéler le nom de quelque personne, comment avez-vous su qu'il
23 était mort ?

24 R. O.K., d'accord, vous voulez savoir comment est-ce que j'ai su qu'il était mort ?

25 C'est parce que j'ai seulement vu, lorsqu'il est sorti, il y a eu crépitements de balles,

1 j'ai compris dans ma tête que cet homme a été tué. Ça c'est le premier élément.
2 Le deuxième élément, il y a une personne avec qui nous étions dans la brousse, en
3 cachette, la personne qui est restée avec les militaires, lorsque cet homme est sorti en
4 dehors de la cachette pour voir ce qui se passait après quelques jours, cet homme m'a
5 dit qu'il avait retrouvé un cadavre sur cette route.
6 Il est parti chez lui, il est allé voir la maison, comment on a détruit leur maison,
7 comment on a enlevé les tôles ; il est sorti est en cours de route, il a rencontré les
8 ennemis, les ennemis l'ont conduit dans les camps, c'est à cet endroit-là qu'on lui a
9 demandé de montrer la cachette des autres militaires ; c'est en ce moment-là qu'il est
10 rentré accompagné des ennemis à l'endroit où nous nous cachions. Ils sont restés un
11 peu plus loin avec ces militaires et moi j'étais un peu plus près, c'est lorsqu'il est
12 arrivé, qu'il appelait mon nom, qu'il appelait le nom des autres personnes qui étaient
13 là nous disant... nous invitant à sortir de nos cachettes parce que les ennemis étaient
14 partis.
15 Lorsqu'ils ont constaté qu'on n'est pas sortis, on l'a libéré ; on l'a libéré, on lui a
16 demandé d'aller dans la brousse pour aller nous chercher, nous voir. Il est venu dans
17 la brousse, il s'est caché, non loin de là où nous nous cachions, il est sorti par une
18 maison ou une construction qui servait d'abattoir à côté du site de Bogoro ; il a
19 essayé de se libérer parce qu'il était lié ; il a essayé de se libérer en se frottant sur le
20 mur de l'abattoir ; c'est lorsqu'il a été libéré qu'il a fui et nous nous sommes retrouvés
21 avec lui à Bunia. C'est lorsque nous nous sommes retrouvés à Bunia qu'il m'a
22 expliqué tout ce qui s'était passé avant.
23 Q. D'accord.
24 À l'endroit que... dont vous avez marqué par un « X », pardon, lorsque vous vous
25 êtes caché à cet endroit, premièrement, vous êtes resté combien de temps dans cette

1 cachette ?

2 R. Nous sommes restés à peu près... Nous sommes restés là jusqu'aux heures des
3 après-midi, parce que nous étions déjà séparés avec les autres amis, donc nous
4 sommes restés là jusque dans les heures des après-midi.

5 M. MacDONALD : Monsieur le Président, je regarde l'heure...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous terminons notre
7 audience à quelle heure ?

8 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

9 Nous terminons l'audience à 16 h 15. Il ne reste donc que très, très peu de temps.

10 M. MacDONALD : Je propose que nous arrêtons ici au lieu d'aborder la suite.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous continuerons donc demain matin.

12 Je vais demander à M^{me} le greffier de bien vouloir mettre en œuvre le huis clos pour
13 que le témoin puisse sortir de la salle d'audience.

14 La Cour remercie le témoin qui a passé cette journée avec elle et avec les participants
15 à cette audience.

16 Madame le greffier rendra l'audience à nouveau publique après le départ du témoin
17 pour que nous puissions la lever et pour que je puisse faire une annonce d'ordre
18 technique.

19 Donc, si vous voulez bien, Madame le greffier, mettre en œuvre le huis clos.

20 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 12)*

21 *(Expurgée)*

22 *(Expurgée)*

23 *(Expurgée)*

24 *(Passage en audience publique à 16 h 13)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
2 Avant de lever cette audience, je voudrais simplement indiquer à M^e David Hooper...
3 Donc avant de lever cette audience, je voudrais simplement indiquer à Maître David
4 Hooper que je vais prendre contact à l'instant avec le directeur des services du Greffe
5 et que je lui demande de bien vouloir être présent dans l'antichambre de la salle
6 d'audience demain matin, à 9 h 15, un quart d'heure avant le début de notre
7 audience pour que nous puissions conférer avec le directeur des services du Greffe et
8 vous-même sur la question qui vous préoccupe.
9 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, l'audience est levée, nous nous retrouvons
11 demain matin à 9 h 30.
12 M. L'HUISSIER: Veuillez vous lever.
13 (*L'audience est levée à 16 h 14*)

14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25